

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

STRATEGIE NATIONALE

DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DANS LE SECTEUR JUDICIAIRE CONGOLAIS

2025 - 2029

STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DANS LE SECTEUR JUDICIAIRE CONGOLAIS

2025 - 2029

Kinshasa, Avril 2025

Table des matières

AVANT-PROPOS I
RÉSUMÉ EXÉCUTIF IV
SIGLES ET ABRÉVATIONS V
INTRODUCTION 1
CHAPITRE 1 : MAPPING DES PRATIQUES 4
CORRUPTIVES DANS LE SECTEUR JUDICIAIRE CONGOLAIS 4
CHAPITRE 2 : CADRE RÉFÉRENTIEL DE LA 8
STRATÉGIE SECTORIELLE 8
1. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL 8
2. VISION DE LA STRATÉGIE 11
3. MISSION 11
4. OBJECTIFS PAR AXE STRATÉGIQUE 11
5. CHAMP D'APPLICATION 12
6. RÉSULTATS ATTENDUS 12
7. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE 13
CHAPITRE 3 : LES AXES STRATÉGIQUES 16
1. PRÉVENTION 16
2. MESURES DE DETECTION ET D'INVESTIGATION 27
3. LES MESURES REPRESSIVES 29
CHAPITRE 4 : MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET 33
ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE SECTORIELLE 33
1. MISE ŒUVRE ET COORDINATION 33
1. SUIVI 34
2. ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE 36
3. BUDGET ET FINANCEMENT 37
CONCLUSION 38
ANNEXES 40
ANNEXE 1. CADRE LOGIQUE 41
ANNEXE 2. PLAN OPÉRATIONNEL ANNÉE 1 70
ANNEXE 3. MATRICE DES RISQUES 91

ANNEXE 4. LISTE DES RÉDACTEURS DE LA STRATÉGIE ET EXPERTS THÉMATIQUES /EQUIPE DES REVISEURS 92
ANNEXE 5. LISTE DES INSTITUTIONS AYANT CONTRIBUÉ À LA RÉDACTION 93
ANNEXE 6. INSTITUTIONS D'AFFILIATION DES PERSONNES AYANT PRIS PART AUX CONSULTATIONS PROVINCIALES 93
ANNEXE 7. LISTE DES PARTICIPANTS À L'ATELIER DE VALIDATION 95

AVANT-PROPOS

La corruption est un fléau qui gangrène de nombreux secteurs de la vie publique, et le secteur judiciaire n'échappe pas à cette réalité. En République Démocratique du Congo (RDC), la corruption dans le système judiciaire compromet non seulement l'intégrité de la justice, mais également la confiance des citoyens envers les institutions.

Face à ce défi majeur, le gouvernement congolais a reconnu la nécessité d'adopter une stratégie nationale contre la corruption, spécifiquement ciblée sur le secteur judiciaire. Ce document vise à présenter les fondements, les objectifs et les actions clés de cette stratégie, tout en soulignant l'importance d'un engagement collectif pour éradiquer ce fléau.

En effet, la RDC, riche en ressources naturelles et en diversité culturelle, fait face à des défis structurels qui entravent son développement. Parmi ces défis, la corruption dans le secteur judiciaire se distingue par ses conséquences dévastatrices. Elle se manifeste par des pratiques telles que le pot-de-vin, l'extorsion et l'influence indue, qui sapent l'Etat de droit et favorisent l'impunité. Les citoyens, souvent désillusionnés, perdent confiance en un système censé garantir leurs droits et protéger les plus vulnérables.

Dans ce contexte, il était impératif d'élaborer une stratégie nationale pour le secteur de la justice qui vise, non seulement à réduire la corruption, mais aussi à restaurer la confiance du public dans les institutions judiciaires.

La stratégie nationale de lutte contre la corruption dans le secteur judiciaire congolais repose sur plusieurs objectifs clés :

- **Renforcer l'intégrité et la transparence** : Mettre en place des mécanismes de transparence dans les procédures judiciaires afin de réduire les opportunités de corruption. Cela inclut la publication des décisions judiciaires et l'accès à l'information pour le public ;

- **Former et sensibiliser les acteurs judiciaires** : Organiser des sessions de formation pour les magistrats, avocats et autres acteurs du système judiciaire sur l'éthique, l'intégrité et les conséquences de la corruption ;
- **Promouvoir la responsabilité et la reddition de comptes** : Établir des mécanismes de contrôle et de suivi pour garantir que les acteurs judiciaires soient tenus responsables de leurs actions. Cela peut inclure notamment la création d'organes indépendants chargés de surveiller les pratiques judiciaires.
- **Encourager la participation citoyenne** : Impliquer la société civile et les citoyens dans la lutte contre la corruption, en leur fournissant des outils pour signaler les actes de corruption et en les sensibilisant sur leurs droits ;
- **Renforcer la coopération internationale** : Collaborer avec des organisations internationales et des pays partenaires pour partager de bonnes pratiques et des ressources dans la lutte contre la corruption.

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs actions concrètes devront être mises en œuvre :

- Élaboration d'un code de conduite : Un code de conduite devra être élaboré, sous l'égide du Conseil supérieur de la Magistrature, pour les acteurs judiciaires, précisant les normes éthiques à respecter et les sanctions en cas de violation ;
- Mise en place d'un système de signalement : Un mécanisme anonyme de signalement des actes de corruption devra être instauré, permettant aux citoyens et aux professionnels du droit de dénoncer les abus sans crainte de représailles ;
- Audits réguliers : Des audits réguliers des institutions judiciaires seront réalisés pour évaluer l'efficacité des mesures mises en place et identifier les domaines nécessitant des améliorations ;
- Campagnes de sensibilisation : Des campagnes de sensibilisation seront lancées pour informer le public sur les effets néfastes de la corruption et sur les moyens de la combattre ;

C'est également dans cette optique qu'il faut inscrire la redynamisation, depuis mon arrivée à la tête de ce ministère, de la stratégie de la lutte contre la corruption, par mon arrêté ministériel n° 189/CAB/MIN/J&GS/2024 du 19 décembre 2024 portant organisation et fonctionnement de la Cellule technique de lutte contre la corruption.

En définitive, disons que la lutte contre la corruption dans le secteur judiciaire congolais est un enjeu crucial pour le développement du pays et la protection des droits des citoyens. La stratégie nationale qui vient d'être mise en œuvre vise ainsi à créer un environnement judiciaire intègre, transparent et responsable.

Cependant, le succès de cette initiative dépendra de l'engagement de tous les acteurs concernés, y compris le gouvernement, les institutions judiciaires, la société civile et les citoyens.

Ensemble, nous pouvons bâtir un système judiciaire qui inspire confiance et qui serve véritablement les intérêts de la population congolaise.

La route sera longue, mais avec détermination et collaboration, un avenir sans corruption est à notre portée.

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux

Constant MUTAMBA TUNGUNGA

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le cadre juridique et institutionnel et autres politiques publiques mis en place par la RDC en matière de lutte contre la corruption ne constituent qu'un ensemble de mesures d'ordre général, qui ne tiennent pas substantiellement en compte les dynamiques corruptives variées existantes dans certains secteurs spécifiques, en particulier dans le secteur judiciaire.

La présente stratégie nationale de lutte contre la corruption dans le secteur judiciaire, tout en complétant les mesures existantes de lutte contre la corruption, définit un ensemble de mesures opérationnelles fondées sur trois axes stratégiques : la prévention, la détection et l'investigation ainsi que la répression des pratiques corruptives prévalentes dans le secteur judiciaire congolais. Cette stratégie a le mérite de coller au plus près de la réalité de ces pratiques corruptives, en définissant un schéma sur lequel bâtir un plan réaliste, complet et intégré pour lutter contre la corruption.

Dans un contexte de corruption endémique comme celui de la RDC, l'élaboration et l'adoption de cette stratégie sont d'un intérêt évident en ce que le secteur judiciaire constitue un pilier on ne peut plus majeur, qui permet de venir à bout de la corruption. Cela s'explique par le fait que le succès ou l'échec de la lutte contre la corruption est largement dépendant de l'indépendance et de l'intégrité du pouvoir judiciaire.

SIGLES ET ABRÉVATIONS

- ACAJ : Association congolaise pour l'accès à la justice
- ANR : Agence nationale de renseignement
- APLC : Agence de prévention et de lutte contre la corruption
- APNAC : Réseau des parlementaires africains contre la corruption
- CENAREF : Cellule nationale de renseignements financiers
- CICM : Cellule d'innovation et de changement des mentalités
- CNDH : Commission nationale des droits de l'homme
- CNS : Conseil national de sécurité
- CNSSAP : Caisse nationale de sécuritaire sociale des agents publics de l'Etat
- COGEBISCO : Commission de gestion des biens saisis et confisqués
- CPRDC : Commission permanente de réforme du droit congolais
- CSM : Conseil Supérieur de la Magistrature
- CTLC : Cellule technique de lutte contre la corruption
- CTLI : Cellule technique de lutte contre l'impunité
- DGD : Direction générale Coopération au développement et aide humanitaire du Ministère Belge des affaires étrangères
- DGM : Direction générale de migration
- FOLUCCO : Fonds de lutte contre le crime organisé
- G20 : Groupe des vingt (Forum de 19 pays aux économies les plus développées au monde plus l'Union européenne)
- G7 : Groupe des 7 pays les plus industrialisés
- GTJDH : Groupe thématique justice et droits humains
- IGF : Inspection générale des finances
- INAFORJ : Institut national de formation judiciaire
- IOV : Indicateur(s) objectivement vérifiable(s)
- ITPR : Infrastructures, travaux publics et reconstruction
- MinAffet : Ministère des affaires étrangères
- OCDE : Organisation de coopération et de développement économique
- ONG : Organisation non gouvernementale
- ONU : Organisation des Nations Unies
- ONUDC : Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
- OSC : Organisation de la société civile

- OSCEP : Observatoire de surveillance de la corruption et de l'éthique professionnelle
- PARJ2 : 2ème Programme d'appui à la réforme de la justice
- PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
- PTF : Partenaire technique et financier
- RDC : République démocratique du Congo
- SADC : Communauté de développement d'Afrique Australe (Southern African Development Community)
- UA : Union africaine
- UE : Union européenne
- UNOCHA: United Nations for the Coordination of Humanitarian Affairs

INTRODUCTION

La corruption est un phénomène global affectant, à des degrés divers, tous les pays[1], et d'une manière spécifique les pays pauvres[2]. Par conséquent, la lutte contre la corruption représente actuellement un aspect central de l'Etat de droit et constitue une condition nécessaire au respect des droits humains. Cela explique le nombre croissant des instruments juridiques et initiatives y consacrés, tant au niveau des organisations internationales (Organisation des Nations Unies (ONU), Organisation de Coopération et de Développement en Europe (OCDE), Union Africaine (UA), Union Européenne (UE), Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), etc., des instances multilatérales (G7, G20 etc.,) ainsi qu'au niveau national. Les instruments juridiques adoptés sous les auspices de ces organisations soulignent le rôle important de la justice pour lutter contre la corruption, dont les effets sont aussi multiples que délétères en ce qu'elle sape la démocratie et l'Etat de droit, entraîne des violations des droits de l'homme[3], fausse le jeu des marchés, nuit à la qualité de la vie et crée un terrain propice à la criminalité organisée, au terrorisme et à d'autres phénomènes qui menacent l'humanité[4].

En République démocratique du Congo (RDC), les études spécifiques analysant les pratiques corruptives prévalentes décrivent le pays comme étant caractérisé par une corruption endémique, devenue un fait banal et faisant partie même du quotidien du citoyen congolais[5]. Pourtant, la RDC est liée par nombre d'instruments juridiques sur le plan international et régional en matière de lutte contre la corruption, qui lui imposent l'obligation de mettre en œuvre des politiques efficaces visant à prévenir, détecter, enquêter et punir toutes les formes de corruption. De plus, elle a adopté des lois et politiques et instauré un dispositif institutionnel de lutte contre la corruption, en tant qu'obstacle à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier celui relatif à la « Paix, justice et institutions efficaces »[6]. Parmi ces mesures, il y a lieu de souligner notamment la Politique Nationale de Réforme de la Justice (2017-2026), dont l'Axe 4 prévoit des actions de lutte contre la corruption dans

[1] Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Convention des Nations Unies contre la corruption.*

[2] L. Emmanuelle, R. Mireille, R. François, « Ce qui engendre la corruption : une analyse microéconomique sur données africaines », *Revue d'économie du développement*, 2010/3, Vol. 18, p. 5-47, https://www.cairn.info/revue-d-economie-du-developpement-2010-3-page-5.htm.

[3] Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, *Rapport final du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme sur la question des effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme,* 2015.

[4] Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Convention des Nations Unies contre la corruption,* New York, 2004, p. iii.

[5] Agence de Prévention et de Lutte contre la Corruption (APLC), *Stratégie nationale de lutte contre la corruption : 2022 - 2026*, Kinshasa, 2021, p. 13.

[6] 16e objectif de développement durable de l'Organisation des Nations Unies.

le secteur de la justice[7], ainsi que l'adoption, en 2021, d'une Stratégie nationale de lutte contre la corruption (2022 – 2026), avec comme objectif de « réduire les pratiques de corruption d'au moins 60 % dans les secteurs tant public que privé et dans les milieux de la société civile, d'ici 2026 »[8]. Toutes ces mesures mettent en évidence la volonté politique affichée des pouvoirs publics pour enrayer la corruption en RDC[9].

Cependant, malgré ces efforts louables, la corruption en RDC reste un défi à relever. Cette situation se reflète dans les principaux indicateurs de gouvernance. En effet, dans le rapport sur l'indice de perception de la corruption (IPC) 2023 de *Transparency International*, publié le 30 janvier 2024, la RDC a été classée 162ème au rang mondial sur 180 pays, avec un score de 20[10]. Si le pays a légèrement amélioré ses performances comparativement à l'année 2022, où il était classé au 166ème rang mondial avec un score de 20, celles-ci demeurent très peu perceptibles dans les faits[11]. Ces résultats sont cohérents avec les indicateurs de gouvernance mondiale de la Banque mondiale, qui confirment les performances extrêmement médiocres de la RDC sur les six dimensions de la gouvernance évaluées, à savoir : la voix citoyenne et la redevabilité des dirigeants, la stabilité politique et l'absence de violence, l'efficacité des pouvoirs publics, la qualité de la réglementation, l'Etat de droit et, enfin, la maîtrise de la corruption[12]. Ils corroborent, en outre, les constatations de l'Observatoire de Surveillance de la Corruption et de l'Éthique Professionnelle (OSCEP), dont les dernières enquêtes de 2019 renseignent qu'en RDC, sept transactions sur dix sont entachées de pratiques de corruption[13].

Par ailleurs, les efforts sus référés n'ont pas permis d'enrayer la corruption dans le secteur judiciaire, perçu comme étant parmi les secteurs les plus corrompus. Nombre d'études démontrent que ce secteur connaît diverses formes de corruption[14], qui impliquent un large éventail de personnalités judiciaires, de tous les niveaux et dans tous les corps. Cette situation limite ainsi très sensiblement l'impact de ses actions, érode le sens de l'équité des citoyens et sape leur confiance en la justice[15.]

[7] RDC/Ministère de la Justice et garde des sceaux, *Politique Nationale de Réforme de la Justice 2017 – 2026*, 2017, pp. 36-38, disponible sur https://bice.org/app/uploads/2020/05/RDC_PNRJ_2017-2026.pdf

[8] APLC, *op. cit.*, p. 17.

[9] *Ibid.*, p. 67.

[10] Rapport disponible sur https://www.transparency.org/en/cpi/2023

[11] https://www.congoindependant.com/transparency-international-rdc-au-166eme-rang-mondial-sur-180-pays/

[12] https://www.worldbank.org/en/publication/worldwide-governance-indicators/interactive-data-access

[13] Agence de prévention et de lutte contre la corruption (APLC), *Stratégie nationale de lutte contre la corruption : 2022 - 2026*, Kinshasa, 2021, p. 13.

[14] B. Rubbers et E. Gallez "Why do Congolese People go to Court? A Qualitative Study of Litigants' Experiences in Two Justice of the Peace Courts in Lubumbashi", *The Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law*, 2012, 44:66, 79-108, DOI: 10.1080/07329113.2012.10756691

[15]Transparency International, *Ensemble contre la corruption. Stratégie 2016-2020*, 2015, p. 2.

Cet état de fait est en partie consubstantiel au fait que le cadre juridique et institutionnel mis en place par la RDC en matière de lutte contre la corruption ne constitue qu'un ensemble de mesures d'ordre général. Partant, il ne tient pas substantiellement en compte les pratiques corruptives variées prévalentes dans certains secteurs spécifiques, en particulier le secteur judiciaire. A cet égard, il est d'une impérieuse nécessité d'engager les acteurs du secteur judiciaire à l'élaboration et à l'adoption d'une stratégie appropriée focalisée sur ce secteur en vue de compléter les mesures sus évoquées et, par-dessus-tout, prendre en compte les spécificités des pratiques et des dynamiques de corruption prévalentes dans le système judiciaire congolais. Une telle stratégie aura le mérite de coller au plus près de la réalité les pratiques corruptives dans ce secteur, en définissant un schéma sur lequel bâtir un plan réaliste, complet et intégré pour lutter contre la corruption.

Last but not least, l'élaboration de cette stratégie tient également au fait que, dans un contexte de corruption endémique comme celui de la RDC, le secteur judiciaire constitue un pilier on ne peut plus majeur permettant à l'Etat de réduire, voire d'éradiquer la corruption. Cela ressort également de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption (2022-2026) adoptée en 2021, dans laquelle le rôle du secteur judiciaire est souligné dans tous les axes stratégiques visant à lutter contre la corruption.

Chapitre 1 : MAPPING DES PRATIQUES CORRUPTIVES DANS LE SECTEUR JUDICIAIRE CONGOLAIS

La lutte contre la corruption dans le secteur judiciaire demeure un défi majeur, en particulier dans les pays où la séparation des pouvoirs est extrêmement faible en pratique et où les animateurs des institutions judiciaires sont réputés peu intègres. Dans ce secteur, en effet, la corruption fait le lit des violations des droits humains[16], elle porte atteinte au système judiciaire, elle prive les citoyens de leur droit fondamental d'accès à la justice et à un procès juste et équitable.[17] Le secteur judiciaire congolais ne fait pas exception à cet état de fait.

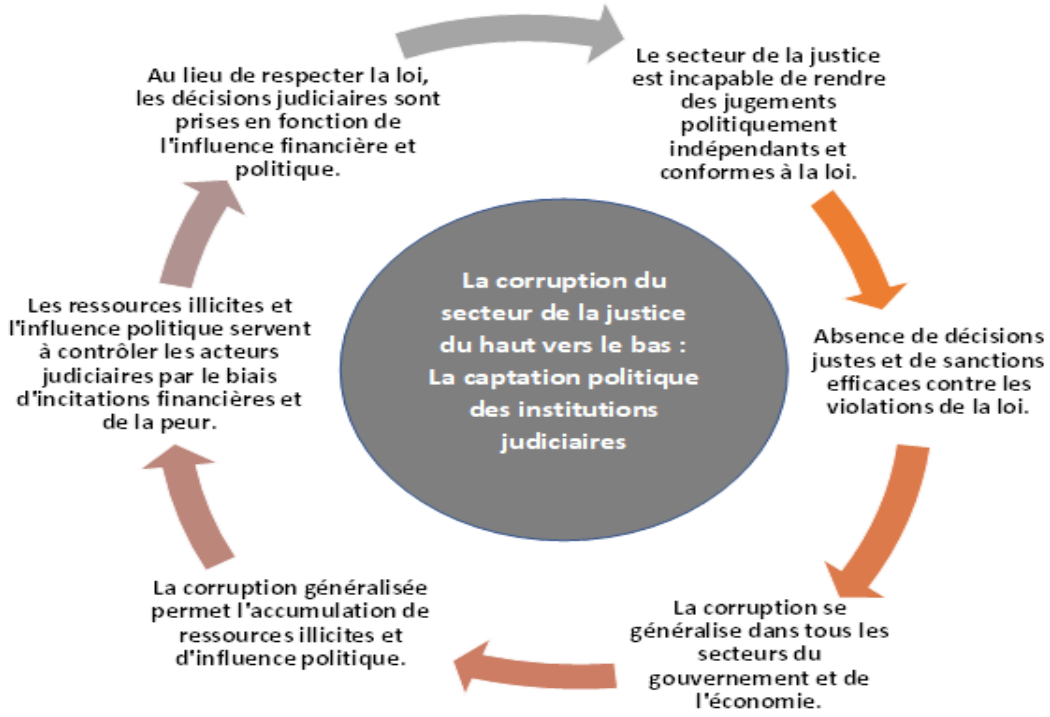
En effet, nombre de pratiques de corruption prévalentes dans le secteur judiciaire sont identifiées dans la stratégie nationale de lutte contre la corruption en RDC. Elles concernent, notamment, le marchandage des décisions judiciaires, la pratique du visa du chef de juridiction, qui aliène le principe de l'indépendance et de l'intime conviction du juge et torpille le jugement, la culture de l'impunité due notamment au fait que les actes de corruption ne sont pas systématiquement punis, renforçant sa perception comme une pratique acceptable, l'immixtion des autorités politiques, administratives et sécuritaires dans les décisions judiciaires ainsi que l'influence des réseaux sociaux et familiaux. Le non-respect du délai des prononcés des décisions judiciaires, le monnayage de la prise des décisions de la liberté provisoire au-delà du cautionnement, le clientélisme, le népotisme et le trafic d'influence dans l'attribution des dossiers judiciaires et des postes stratégiques par les chefs d'office et des juridictions en vue d'en tirer profit, la subtilisation des pièces des dossiers et exploits, la complicité des magistrats et des avocats pour exploiter les justiciables et le détournement des frais de fonctionnement, les pressions et menaces de la part de groupes armés ou d'autres acteurs influents dans certaines zones pour influencer les décisions judiciaires sont également documentés[18].

Bien plus, dans une étude socio-anthropologique récente menée par RCN Justice et Démocratie entre janvier et mai 2023 sur les pratiques corruptives dans le secteur de la justice

[16] Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, *Rapport final du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme sur la question des effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme,* 2015.
[17] Transparency International, *Rapport mondial sur la corruption 2007 : la corruption dans le système judiciaire*, 2007.
[18] APLC, *op. cit.* p. 21.

en RDC[19], deux formes ou dynamiques distinctes de corruption ont été identifiées. En premier lieu, il y a la corruption du haut vers le bas, qui naît de la captation politique des institutions judiciaires de l'État, et, en second lieu, la corruption du bas vers le haut, qui est fonctionnelle et « nécessaire » pour que le secteur de la justice puisse fonctionner au quotidien.

S'agissant de la captation politique des institutions judiciaires, qui implique des acteurs au sommet des hiérarchies politiques et judiciaires et souvent de grandes sommes d'argent, elle consiste en la prise de décisions judiciaires en fonction de l'influence financière et politique. Les autorités politiques ainsi que les individus et entreprises suffisamment riches sont en mesure de contrôler le système judiciaire pour s'assurer qu'il continue à prendre des décisions faussées en leur faveur avec une façade minimale de crédibilité judiciaire. Cette corruption permet l'accumulation de ressources illicites, qui créent et renforcent des réseaux d'influence. Partant, le secteur de la justice est incapable de rendre des décisions judiciaires politiquement indépendantes et conformes à la loi.



Quant à la corruption du bas vers le haut, elle vise à faire fonctionner au quotidien le secteur judiciaire dysfonctionnel. Il s'agit du dysfonctionnement matériel et technique, qui sert l'objectif visant à garantir que les institutions judiciaires restent trop faibles pour résister aux influences politiques ou financières. En effet, chroniquement sous-financés sur une longue période, les conditions de travail auxquelles sont confrontés les acteurs du secteur de la justice

[19] C. Fairlie, « Étude socio-anthropologique sur les pratiques corruptives dans le secteur de la justice en République Démocratique du Congo », Inanga / RCN Justice et Démocratie, Bruxelles/Kinshasa, 2023, pp. 21-24.

à tous les niveaux sont épouvantables. Le sous-paiement ou le non-paiement du personnel, ainsi que l'absence de fourniture de matériel de travail de base, créent des pénuries dramatiques qui poussent le personnel judiciaire à demander de l'argent aux justiciables dans le cadre de son travail. Les justiciables ne sont pas non plus toujours victimes de sollicitations du personnel judiciaire. Parfois, ce sont eux-mêmes qui prennent le devant surtout quand ils doutent de la force juridique de leurs pièces et moyens ; mais même quand ils en sont sûrs, la prudence leur recommande d'éviter des surprises désagréables en provenance de la partie adverse et des juges trop véreux. Tout cela explique que dans la plupart du temps, les décisions sont prises en fonction des intérêts pécuniaires plutôt que des exigences de la justice.

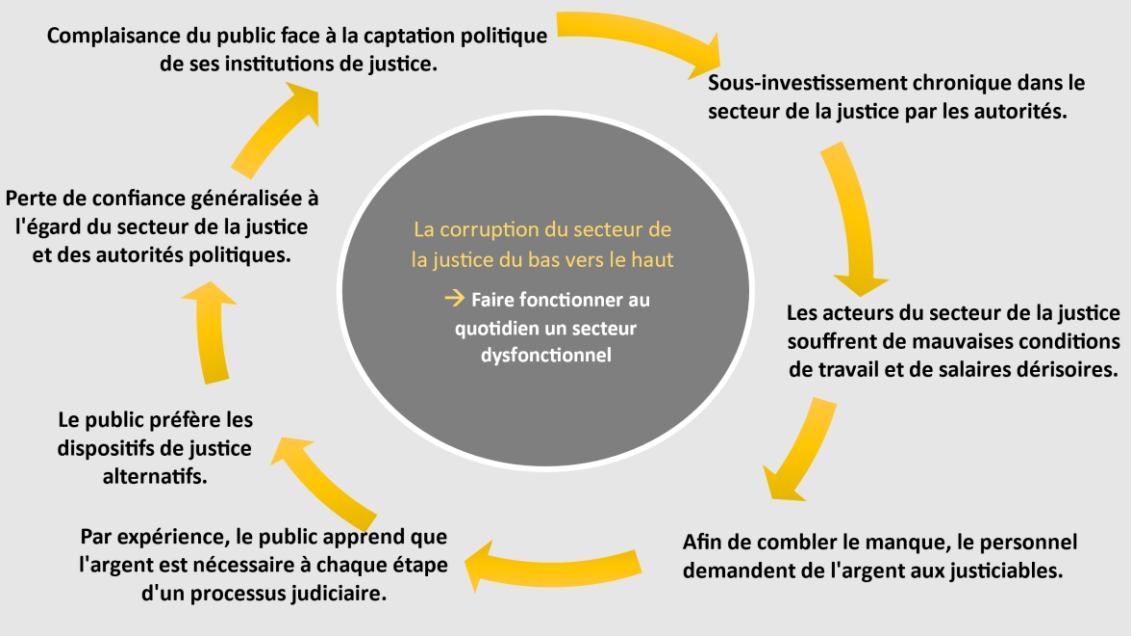
Au sein du système judiciaire, ces deux dynamiques de corruption sont soutenues par les mêmes pratiques corruptives. Parmi ces dernières, figurent les pots-de-vin, le trafic d'influence et les jugements motivés par des considérations politiques ou financières. Le paiement de « frais de service », pour couvrir l'équipement ou les fournitures nécessaires à l'accomplissement du travail du personnel judiciaire est aussi clairement documenté.[20] Il s'ensuit donc que c'est la motivation de la corruption, et non les pratiques elles-mêmes, qui varie entre ces deux dynamiques de corruption. En effet, la corruption du haut vers le bas du secteur de la justice est motivée par la cupidité et l'accès au pouvoir politique alors que la corruption du bas vers le haut est consubstantielle aux impératifs de fonctionnement quotidien de la justice. Ces pratiques sont présentes à tous les niveaux du système judiciaire[21], dans tous les corps et limitent très sensiblement l'impact de ses actions.[22] En conséquence, les

[20] Ministère de la Justice et Garde des Sceaux, *États généraux de la lutte contre la corruption en République Démocratique du Congo*, Kinshasa, 19-23/10/2021 ; Ministère de la Justice et Garde des Sceaux, *Les états généraux de la justice congolaise. Pourquoi la justice congolaise est-elle malade ? Quelle est thérapie pour la guérir. Rapport général*, Kinshasa, Novembre 2024 ; Marie Chêne (Transparency international), *Panorama de la corruption et de la lutte anti-corruption en République démocratique du Congo (RDC)*, 08 October 2010 Number: 257, pp. 2-4, https://knowledgehub.transparency.org/assets/uploads/helpdesk/257FR-Corruption-and-Anti-Corruption-in-DRC.pdf; Marie Chêne, Janna Rheinbay, Overview of corruption and anti--corruption: Democratic Republic of Congo (DRC), 20 August 2015 , https://www.u4.no/publications/overview-of-corruption-and-anti-corruption-democratic-republic-of-congo-drc.pdf ; B. Rubbers and E. Gallez, "Why do Congolese People go to Court? A Qualitative Study of Litigants' Experiences in Two Justice of the Peace Courts in Lubumbashi", *The Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law*, 2012, 44:66, 79-108, DOI: 10.1080/07329113.2012.10756691 ; AFA, Diagnostic national sur les dispositifs anti-corrption dans les entreprises, Paris, 2020, p.12 ; C. Fairlie, *Étude socio-anthropologique sur les pratiques corruptives dans le secteur de la justice en République Démocratique du Congo*, Inanga / RCN Justice et Démocratie, Bruxelles/Kinshasa, 2023, pp. 21-24 ; Nicole Henze, François Grünewald, Sharanjeet Parmar, Operational review of exposure to corrupt practices in humanitarian aid implementation mechanisms in the DRC, Adam Smith international, 07 2020, disponible sur https ://reliefweb.int/report/democratic-republic-congo/operational-review-exposure-corrupt-practices-humanitarian-aid .

[21] C. Fairlie, *op.cit.*, p. 24.

[22] Transparency International, *Ensemble contre la corruption…, op. cit.,* p. 2.

justiciables considèrent la justice comme imprévisible et prédatrice, à l'opposé de sa mission de rendre justice, dans le respect du principe d'égalité devant la loi.



Chapitre 2 : CADRE RÉFÉRENTIEL DE LA STRATÉGIE SECTORIELLE

1. Cadre juridique et institutionnel

La stratégie nationale de lutte contre la corruption dans le secteur judiciaire s'appuie sur une série de textes (1.1.) et institutions (1.2) spécialisées fixant le cadre de référence en matière de lutte contre la corruption en RDC.

1.1. Cadre juridique

Comme mentionné ci-dessus, la RDC est pourvue d'un arsenal juridique visant à enrayer la corruption, y compris dans le secteur judiciaire chargé de son application, s'il était efficacement mis en œuvre. Il est constitué à la fois d'instruments juridiques internationaux et régionaux ainsi que de textes nationaux.

Au niveau international, la RDC a ratifié un certain nombre de traités internationaux en matière de lutte contre la corruption, notamment la Convention des Nations Unies contre la corruption[23], et a signé, en décembre 2010, l'Accord pour l'établissement de l'Académie internationale de lutte contre la corruption (IACA)[24]. Ce dernier instrument vise à renforcer les capacités de lutte contre la corruption à travers la formation, la recherche et la coopération internationale.

Sur le plan régional, la RDC est notamment partie à la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption[25], la Charte africaine sur les valeurs et les principes du service public et de l'Administration[26], le Protocole contre la corruption de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)[27], y compris des traités et conventions internationaux portant sur le terrorisme et la criminalité organisée.

Cet arsenal juridique, en particulier celui mis en place dans le cadre des Nations Unies, met en évidence l'indépendance des magistrats et leur rôle crucial dans la lutte contre la corruption,

[23] La RDC y a adhéré le 23 septembre 2010 (voir https://treaties.un.org/pages/viewdetails.aspx?src=treaty&mtdsg_no=xviii-14&chapter=18&clang=_fr) en vertu de la loi n° 06/014 du 12 juin 2006 autorisant la ratification, par la République Démocratique du Congo, de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

[24] Liste complète des Etats Parties disponible sur https://www.iaca.int/who-we-are/constituency-menu/parties-and-signatories

[25] Ratifiée le 02 février 2022 (voir https://au.int/sites/default/files/treaties/36382-sl-AFRICAN_UNION_CONVENTION_ON_PREVENTING_AND_COMBATING_CORRUPTION.pdf) en vertu de la loi n°16/029 du 08 novembre 2016, autorisant la ratification de la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la lutte contre la Corruption.

[26] Ratifiée par la loi 15-018 du 1er décembre 2015.

[27] Protocole signé par la RDC le 14 août 2001 et ratifié le 19 mai 2008

et demande à chaque État Partie, dont la RDC, de prendre des mesures pour renforcer leur intégrité et prévenir les possibilités de les corrompre, sans préjudice de leur indépendance[28].

Au niveau national, l'impulsion de la lutte contre la corruption figure bien dans la Constitution tandis que de nombreux textes législatifs et réglementaires prévoient et répriment plus concrètement les actes de corruption. En effet, la lutte contre la corruption est d'abord constitutionnelle en ce que le constituant congolais, tout en garantissant l'indépendance du pouvoir judiciaire, interdit la corruption et donne compétence au pouvoir législatif de déterminer les infractions et les peines (articles 122, 149 et 165 de la Constitution). De plus, la Constitution dispose que les traités et accords internationaux régulièrement conclus ont une valeur juridique supérieure à la législation nationale et sont applicables par les juges (articles 215 et 153). Partant, les traités ci-hauts ratifiés par la RDC font partie de son ordre juridique et sont applicables par le juge congolais.

Au niveau législatif, la corruption est une incrimination pénale, dont la loi consacre une définition large pour couvrir un éventail de comportements qu'ils soient constitutifs de corruption active ou passive (voir la Loi n° 05/006 du 29 mars 2005 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais : articles 147 à 150g). Dans la présente stratégie, cette conception large est maintenue pour couvrir toutes les formes d'atteintes à la probité des agents judiciaires. La protection de cette intégrité est encadrée, sur le plan législatif, par la loi organique n° 06/020 du 10 octobre 2006 portant statut des magistrats et le décret-loi 017/2002 du 3 octobre 2002 portant Code de conduite de l'agent public de l'Etat. D'autres textes complètent cet arsenal en visant des comportements spécifiques. C'est notamment le cas de la loi n°22/068 du 27 décembre 2022 portant lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes à destruction massive. Enfin, quelques initiatives tendant à aboutir à une loi spécifique visant à améliorer et renforcer la lutte contre la corruption ont été portées depuis une dizaine d'années. Ces prises d'initiatives convergent à l'esprit de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Au niveau règlementaire, l'ordonnance n° 16-070 du 22 août 2016 portant dispositions relatives au statut particulier des membres de la Cour constitutionnelle protège l'intégrité des membres de cette Cour au travers le régime disciplinaire qu'elle organise[29].

[28] Article 11 de la Convention des Nations Unies contre la corruption, adoptée par la Résolution 58/4 de l'Assemblée générale du 31 octobre 2003.

[29] Voir le chapitre IV de l'ordonnance n° 16-070 du 22 août 2016 portant dispositions relatives au statut particulier des membres de la Cour constitutionnelle.

1.2. Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de la lutte contre la corruption en RDC est constitué de plusieurs institutions chargées de lutter contre la corruption. Pour des raisons purement pratiques, elles peuvent être groupées en trois catégories : les institutions de contrôle (a), celles chargées de l'application de la loi (b) et celles spécifiquement applicables aux magistrats (c).

A. Les institutions de contrôle

Plusieurs institutions sont chargées de lutter contre la corruption en RDC par le contrôle qu'elles effectuent pour détecter les pratiques corruptives. Il s'agit principalement de la Cour des comptes, de l'Inspection générale des finances (IGF), de la Cellule nationale de renseignement financier (CENAREF), de l'Observatoire de surveillance de la corruption et de l'éthique professionnelle (OSCEP), de l'Agence de prévention et de lutte contre la corruption (APLC) et du Comité consultatif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. On ne devrait évidemment pas perdre de vue le Parlement dans sa mission constitutionnelle de contrôle du gouvernement, des entreprises publiques ainsi que des établissements et services publics, conformément à l'article 100, alinéa 2 de la Constitution.

B. Les institutions chargées de l'application de la loi

Ces institutions, essentiellement judiciaires, sont composées des cours, tribunaux et parquets près ces juridictions. Le rôle qui leur est dévolu est, en ce qui concerne les parquets, de rechercher les infractions (en particulier les pratiques corruptives), leurs auteurs et les déférer devant les juridictions appelées à appliquer la loi lorsqu'ils sont saisis.

C. Cadre institutionnel applicable spécifiquement aux magistrats

Ce cadre institutionnel est composé du Conseil de discipline et des chambres disciplinaires.
Le Conseil de discipline est l'organe disciplinaire des membres de la Cour constitutionnelle, du Parquet général près la Cour et des conseillers référendaires à la Cour constitutionnelle. Quant aux chambres disciplinaires, elles font partie de la structure du Conseil supérieur de la magistrature (CSM), et constituent l'organe disciplinaire des magistrats. Conformément aux articles 22 et 23 de la loi organique sur l'organisation et le fonctionnement du CSM, le pouvoir disciplinaire est exercé par la Chambre nationale et les Chambres provinciales de discipline. La chambre provinciale de discipline connaît, au premier degré, des fautes

disciplinaires mises à charge des magistrats des ressorts des Cours d'Appel, des Cours Administratives d'Appel, des Cours militaires et de ceux des parquets près ces juridictions. En ce qui concerne la Chambre nationale de discipline, elle connaît, en premier et dernier ressort, des fautes disciplinaires mises à charge des magistrats de la Cour de cassation, du Conseil d'État, de la Haute Cour militaire et de ceux des parquets près ces juridictions. Elle connaît aussi des fautes disciplinaires mises à charge des Premiers Présidents des Cours d'appel, des Cours administratives d'appel, des Cours militaires et des Chefs des parquets près ces juridictions.

2. Vision de la stratégie

Faire de la justice congolaise une justice intègre, fondée sur le principe de primauté de la loi et de l'égalité et exempte de corruption en vue de renforcer la confiance des justiciables envers l'appareil judiciaire.

3. Mission

Promouvoir et inculquer les devoirs et valeurs fondamentaux d'égalité, d'équité, d'indépendance, d'impartialité, de professionnalisme, d'excellence et de responsabilité pour un système de justice résolu à lutter contre la corruption et l'injustice par l'application de la loi.

4. Objectifs par axe stratégique

Pour être efficace, la stratégie nationale de lutte contre la corruption dans le secteur judiciaire en RDC est alignée sur l'engagement pris par la RDC de réduire la corruption. Pour ce faire, cette stratégie s'articule autour de trois axes stratégiques à savoir la Prévention, la Détection et l'Investigation ainsi que la Répression, qui comportent, chacun, les objectifs spécifiques suivants :

4.1. Axe prévention

- Renforcer le dispositif juridique et institutionnel congolais en matière de lutte contre la corruption ;
- Sensibiliser le grand public et former le personnel judiciaire sur la lutte contre la corruption ;
- Limiter les risques que les actions et omissions des acteurs judiciaires congolais n'alimentent la corruption ;

- Renforcer l'indépendance de la justice et l'intégrité du personnel judiciaire ;
- Renforcer la performance de l'administration judiciaire pour plus d'efficacité dans l'anticipation et l'éradication des pratiques corruptives.

4.2. Détection et Investigation

- Systématiser la détection des corruptions par l'utilisation d'outils efficaces et innovants ;
- Réduire l'influence des autorités judiciaires tendant à nuire aux preuves matérielles et aux enquêtes ;
- Encourager les dénonciations grâce à des moyens efficaces de protection des sources d'informations, et particulièrement les lanceurs d'alerte.

4.3. Répression

- Renforcer le dispositif répressif existant dans la lutte contre la corruption dans le secteur judiciaire ;
- Sanctionner systématiquement tous les actes avérés de corruption ;
- Assurer une exécution effective et efficace des sanctions à l'égard de toutes les personnes impliquées dans la corruption dans le secteur judiciaire.

5. Champ d'application

La présente stratégie est applicable au secteur judiciaire congolais dans les trois ordres juridictionnels à savoir l'ordre constitutionnel, l'ordre judiciaire et l'ordre administratif.

6. Résultats attendus

La stratégie nationale de lutte contre la corruption dans le secteur judiciaire est axée sur l'atteinte des résultats ci-après :

- Le secteur judiciaire congolais est doté d'un document spécifiquement consacré à la lutte contre la corruption avec des pistes claires et cohérentes pour juguler ce fléau ;
- L'indépendance de la justice est renforcée et lui permet de réduire, voire d'anéantir les pratiques corruptives au sein du système judiciaire ;
- L'Administration judiciaire est renforcée pour plus de performance d'efficacité afin d'éradiquer la corruption à tous les niveaux ;
- Les acteurs judiciaires bénéficient des formations continues pour maintenir des standards élevés d'intégrité et de compétence ;

- La technologie et l'innovation sont intégrées dans le système judiciaire pour améliorer l'efficacité et la transparence des procédures judiciaires, au travers notamment des systèmes de gestion des cas électroniques et des plateformes digitales de dénonciation anonyme ;
- La protection des dénonciateurs est renforcée par la mise en œuvre des mesures efficaces de protection des lanceurs d'alerte afin de garantir qu'ils puissent signaler les actes de corruption sans crainte de représailles ;
- La probité des acteurs judiciaires est renforcée et suscite la confiance de la population dans la justice ;
- La justice sanctionne les infractions de corruption en appliquant correctement la législation y relative ;
- Les membres des institutions publiques, les acteurs judiciaires, la société civile et la population adhèrent à la stratégie dans son ensemble et comprennent, chacun, son rôle en tant que soutien moral et actif de lutte contre la corruption dans la justice.

7. Approche méthodologique

La stratégie a été élaborée de manière inclusive et participative[30] à travers l'implication de toutes les parties prenantes du secteur de la justice, à savoir les magistrats et les auxiliaires de la justice, les acteurs étatiques, les acteurs de la société civile, les acteurs académiques ainsi que les partenaires techniques et financiers de l'Etat. Quatre phases clés ont marqué l'élaboration de la présente stratégie entre les mois de septembre 2023 et février 2025 :

Phase 1. L'établissement d'un comité de rédaction

C'est au cours de la réunion méthodologique du 29 septembre 2023 que le comité de rédaction a été constitué. Son travail a, chaque fois, été alimenté par l'équipe des consultants qui avaient l'initiative des différents documents à analyser et à enrichir. En plus des consultants, le comité de rédaction était composé d'experts du ministère de la Justice, du CSM, de l'APLC, de l'OSCEP, de l'IGF, de la CENAREF, de la Cour des comptes, des Barreaux de Kinshasa, de la Société Civile avec le soutien technique et logistique de RCN J&D. Certains animateurs ont rejoint le comité un peu plus tard, et le processus est resté totalement inclusif en ce sens que les différentes parties prenantes du secteur de la justice aient pu contribuer aux travaux lors des différentes étapes de l'élaboration de la stratégie. Ce

[30] Articles 5 et 60 (4) de la Convention des Nations Unies contre la corruption, adoptée par la Résolution 58/4 de l'Assemblée générale du 31 octobre 2003.

comité avait ainsi validé le protocole méthodologique et les outils de collecte élaborés par les consultants aux fins de consultations provinciales. C'est aussi ce comité qui a posé les jalons de l'élaboration de cette stratégie à la suite de nombre de sessions de travail, qui ont eu lieu entre lui et les consultants. Ces derniers ont couché par écrit, de façon systématique, l'ensemble des travaux de ce comité, qui ont permis d'aboutir à l'élaboration de cette stratégie dont la dernière session s'est tenue le 13 et le 14 février 2025 à l'hôtel MEMLING.

Phase 2. Les consultations avec les parties prenantes

Cette phase a consisté en la tenue des consultations avec les parties prenantes sus référées dans les provinces de Kinshasa, de l'Ituri, du Haut-Katanga (en présentiel) et de l'Equateur et du Kasaï (en ligne). Les données ont été collectées par le truchement des entretiens individuels et des focus groups.[31]

En plus des mécanismes de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation, ces entretiens et focus groups étaient focalisés autour de trois axes stratégiques suivants : Prévention, Détection et Investigation et Répression des pratiques de corruption dans le secteur judiciaire congolais. Les données ont été collectées entre le 10 octobre 2023 et le 12 décembre 2023. 75 entretiens individuels et 4 focus groups ayant regroupé au total 44 personnes dont 22 hommes et 22 femmes ont été effectués.

Provinces	**Nombre d'entretiens individuels**	**Nombre de focus groups**
Haut-Katanga	24	2 de 12 personnes chacun
Ituri	21	2 de 10 personnes chacun
Kinshasa	21	-
Kasaï	6	-
Mbandaka	3	-
Total participants	**75**	**44**

[31] Annexe 6

Phase 3. L'analyse et le traitement de données

Les données issues des consultations ont été retranscrites en version Word par les consultants en vue de faciliter une analyse intégrale et aisée du contenu. Une fiche de compilation a permis de collecter les significations profondes et les associations existantes entre les points de vue des répondants par rapport aux thèmes d'échanges dans les entretiens individuels et les focus groups. Les consultants ont ensuite procédé à une analyse du contenu afin de synthétiser les informations qualitatives collectées. Cela a permis de dégager les points saillants qui, repris par plusieurs parties prenantes, ont été considérés comme importants et mobilisés lors de la rédaction de la stratégie.

Phase 4. Atelier de validation de la stratégie

Cet atelier s'est tenu à Kinshasa du 13 au 14 février 2025 et a servi d'un espace d'échanges entre les parties prenantes et les partenaires techniques et financiers de l'Etat dans le domaine de la justice et/ou de lutte contre la corruption. L'atelier a permis aux acteurs de formuler des propositions, et de donner des directives pour améliorer le draft de la stratégie et valider cette dernière. Pour ce faire, avant l'atelier, le premier draft de la stratégie, élaboré sur la base des données fournies par les parties prenantes lors des entretiens et des focus groups et sur la base de travaux du comité de rédaction, a été partagé aux participants. Ce partage a permis de recueillir les inputs au projet de stratégie et de préparer à l'avance les questions et observations pertinentes, qui ont permis d'alimenter les discussions pendant l'atelier de validation. L'ensemble des suggestions et observations de participants ont permis de produire un produit final basé sur un consensus opérationnel et politique solide.

Chapitre 3 : LES AXES STRATÉGIQUES

1. PRÉVENTION

La prévention de la corruption dans le secteur judiciaire vise essentiellement à empêcher sa survenance en agissant sur les facteurs prémentionnés qui la favorisent ou l'encouragent. En d'autres termes, les mesures visant la prévention de la corruption doivent être conçues dans une perspective holistique, qui tienne compte des diverses dimensions qui sous-tendent la corruption et de ses diverses manifestations dans le secteur judiciaire. Les mécanismes de prévention de la corruption préconisés par cette stratégie s'articulent autour de 8 principaux aspects correspondant aux résultats à atteindre.

Résultat 1 : L'indépendance du pouvoir judiciaire est renforcée

L'indépendance du pouvoir judiciaire est une des clés essentielles à la prévention de la corruption, car elle met les magistrats à l'abri des ingérences et des pressions en provenance des supérieurs hiérarchiques et des autres pouvoirs, de la dépendance financière vis-à-vis des tiers, favorise leur indépendance d'esprit et leur permet de statuer dans le respect de la loi suivant leur intime conviction. C'est pour cela que cette stratégie définit les mesures qui doivent être prises à plusieurs niveaux pour renforcer l'effectivité de cette indépendance.

Au niveau du recrutement et de la carrière des magistrats et autres membres du personnel judiciaire :

- Renforcer la transparence et l'objectivité dans le recrutement, la promotion et l'affectation des magistrats ;
- Instaurer un système d'anonymat au moment de l'examen des dossiers de candidature et de la correction des tests de recrutement des magistrats et ne retenir que ceux qui se classent en ordre utile au regard des critères d'évaluation préétablis. La mission pourrait être confiée à un cabinet indépendant afin de lutter contre le conflit d'intérêts au sein des animateurs du CSM ;
- Appliquer effectivement les critères objectifs et traçables de promotion des magistrats et des autres membres du personnel judiciaire conformément à loi organique portant statut des magistrats et le Code de conduite de l'agent public de l'Etat ;

- Examiner la possibilité de faire élire les chefs d'office et de juridictions à tous les niveaux par leurs pairs moyennant un criterium à définir ;
- Soumettre les promotions aux fonctions de commandement à un concours et/ou test psychotechnique et à une évaluation sur l'éthique et le sens du civisme ;
- Procéder aux mutations régulières du personnel judiciaire ;
- Recruter les officiers et agents de police judiciaire des Parquets ainsi que les agents de l'Ordre judiciaire (les fonctionnaires et agents administratifs des greffes, des secrétariats des parquets et des services de la police judiciaire des Parquets) sur la base de leur intégrité et compétence en recourant notamment aux concours suivis de formation initiale d'une durée minimale de trois à six mois ;
- Enquêter sur l'intégrité des candidats retenus avant et après le test, et conditionner l'affectation par la réussite aux cours d'éthique, lutte contre la corruption et droits humains ;
- Exercer la surveillance régulière du ministère public sur les actes des officiers et agents de police judiciaire ;
- Exercer la surveillance régulière de juridictions sur les actes des agents de l'ordre judiciaire ;
- Mettre en place des programmes de formation continue pour les magistrats afin de maintenir et d'améliorer leurs compétences professionnelles et éthiques ;
- Instaurer des évaluations périodiques des magistrats pour s'assurer qu'ils respectent les normes de performance et d'intégrité.

Au niveau financier/budgétaire

- Doter le pouvoir judiciaire d'un budget suffisant de fonctionnement et de rémunération, établi et géré de façon autonome par le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) conformément aux articles 149 de la Constitution et 37 de la loi portant Organisation et fonctionnement du CSM, en assurer le décaissement régulier conformément aux prévisions et l'exécuter en concertation avec le ministère de la Justice quant au budget d'investissement. Cela implique évidemment une discipline budgétaire notamment non seulement par la maximisation des recettes prévisionnelles, mais également par le respect par les diverses institutions étatiques des crédits leur alloués. En effet, c'est la surconsommation des crédits par certains services qui fait qu'il y ait des pénuries dans d'autres. S'y ajoute la mollesse à décaisser les budgets alloués à certains services par l'exigence des opérations retour et/ou leur détournement

par des consommations en mode urgence par les services jugés prioritaires ou les plus diligents;

- Rendre public le barème des rémunérations au sein de toutes les institutions publiques en ce compris le pouvoir judiciaire ;
- Rendre publics les décaissements budgétaires ou dotations financières effectué(e)s au profit des institutions judiciaires et les répartitions effectuées entre elles depuis le ministère des finances jusqu'aux diverses juridictions. Le secret qui entoure les questions budgétaires et financières publiques sont, en fait, la voie qui encourage les détournements et la corruption ;
- Rendre public le rapport présenté, à la fin de chaque exercice budgétaire, par le Bureau du CSM à l'Assemblée générale de ce dernier sur la gestion financière de fonds alloués au pouvoir judiciaire ;
- Offrir des formations en gestion financière aux responsables judiciaires pour améliorer leurs compétences en matière de gestion budgétaire ;
- Intégrer des systèmes de gestion financière électroniques pour suivre et gérer les dépenses en temps réel, réduisant ainsi les risques de détournement de fonds ;
- Créer au niveau des juridictions des cadres participatifs de définition des priorités et d'affectation des fonds reçus des dotations ;
- Exiger que le personnel judiciaire déclare leur patrimoine actif et passif avant d'entrer en fonction et annuellement pendant l'exercice de leurs fonctions.
- Allouer au secteur judiciaire les moyens financiers conséquents pour mettre en mouvement l'action publique en lien avec la corruption et veiller au respect effectif de leur affectation.

Au niveau des conditions de travail du personnel judiciaire et autres acteurs, qui interviennent dans la mission de dire le droit (juges assesseurs des tribunaux de paix et du travail et juges consulaires des tribunaux de commerce)

- Accroître les salaires du personnel judiciaire (les magistrats, les agents de la police judiciaire des Parquets, les officiers de police judiciaire et les agents de l'ordre judiciaire des Cours, Tribunaux et Parquets civils et militaires) et réduire les fortes disparités de rémunérations non seulement entre les magistrats, mais aussi entre ceux-ci et les autres membres du personnel judiciaire ;
- Indexer régulièrement les rémunérations au taux d'inflation et du coût de vie ;

- Calculer la pension de retraite en fonction du salaire de base et des primes afin d'éviter que le personnel judiciaire tombe dans la précarité à la retraite lorsque l'on ne prend en compte que le salaire de base. Cette mesure s'explique par le fait que la précarité est parmi les raisons qui poussent les magistrats à s'adonner à la corruption pour assurer les arrières ;
- Étendre les avantages sociaux des magistrats retraités à l'indemnité de logement, à défaut d'être logé par l'Etat ;
- Mettre en place un mécanisme de suivi du paiement régulier de la prime mensuelle et adéquate aux juges consulaires des tribunaux de commerce par le Ministre ayant la justice dans ses attributions conformément à l'article 10 de la loi n°23/061 du 10 décembre 2023 modifiant et complétant la loi de 2001 sur les tribunaux de commerce afin de renforcer leur intégrité et leur indépendance ;
- Mettre en place un système de couverture médicale complet pour le personnel judiciaire, incluant des soins de santé de qualité et un accès facile aux services médicaux ;
- Fournir des logements décents ou des allocations de logement pour le personnel judiciaire afin de garantir des conditions de vie adéquates ;
- Déterminer la rémunération initiale des juges assesseurs en fonction du coût de vie et non pas en fonction de la rémunération des magistrats de la dernière catégorie. En effet, la loi prévoit que leur rémunération est équivalente aux trois cinquièmes de celle des magistrats de la dernière catégorie. Or, cette rémunération, qui sert de base de calcul, est elle-même insuffisante pour mettre les magistrats à l'abri de besoins élémentaires et à la tentation de la corruption ;
- Instaurer / restaurer le système de « prime de brousse » au profit des magistrats et personnel judiciaire affectés en milieu rural en tenant compte du niveau d'éloignement et des contraintes de survie dans le milieu ;
- Renforcer les mécanismes de sanction à l'encontre des magistrats et personnels judiciaires qui refusent de rejoindre leurs postes d'affectation.

Au niveau du CSM

- Reformer le CSM pour faire respecter suffisamment son indépendance et qu'il soit à même de maintenir des normes de discipline suffisante au sein de la magistrature et renforcer sa redevabilité dans l'administration de l'Organe et la gestion des ressources ;

- Appuyer techniquement et financièrement le fonctionnement des chambres disciplinaires et élargir leur implantation effective dans toutes les provinces du pays ;
- Que le CSM développe une jurisprudence substantielle et accessible (auprès du public et des juridictions) en matière de faute disciplinaire et de répression de la corruption afin de clarifier les obligations disciplinaires à l'intention des magistrats et du public pour qu'ils en saisissent la portée et le contenu. En plus de compiler la jurisprudence disponible à ce jour, un recueil des affaires disciplinaires devrait être publié annuellement pour rendre compte du travail de chambres disciplinaires ;
- Faire une évaluation annuelle de l'application du régime disciplinaire des magistrats afin de déterminer les fautes disciplinaires ayant engagé la responsabilité de magistrats, d'en préciser la portée, d'établir des statistiques sur les résultats enregistrés par la chambre nationale et les chambres provinciales de discipline au cours d'une année et de formuler des recommandations portant sur les améliorations souhaitables du régime disciplinaire des magistrats ;
- Inclure les résultats de cette évaluation dans le rapport annuel d'activités du CSM à publier au Journal Officiel ;
- Instaurer des systèmes de reconnaissance et de récompenses pour les magistrats et le personnel judiciaire qui se distinguent par leur intégrité et leur performance, afin de motiver et d'encourager des comportements exemplaires.

Résultat 2 : Le pouvoir judiciaire fait l'objet d'un contrôle régulier (des performances)

- Renforcer/multiplier les contrôles tant internes (contrôle technique des inspections hiérarchiques et de l'Inspection des services judiciaires) qu'externes (la Cour des comptes, l'Inspection Générale des Finances et le Parlement) sur les finances du pouvoir judiciaire et rendre publics les rapports établis à cet effet ;
- Engager les poursuites à l'encontre du donneur d'ordre, de l'ordonnateur du budget du CSM (Premier Président de la Cour de cassation) et des ordonnateurs délégués (chefs des ordres juridictionnels ainsi que les chefs d'offices correspondants) et des exécutants en cas de faute de gestion en matière de discipline budgétaire et financière ;
- Doter l'Inspectorat des services judiciaires et pénitentiaires des moyens humains et financiers pour se déployer sur l'ensemble du territoire national ;
- Élaborer un cahier des charges bien défini à l'intention des autorités de contrôle interne et externe en mettant l'accent sur la lutte contre la corruption avec un canevas uniforme ;

- Porter à la connaissance des services inspectés les rapports d'inspections et les contraindre à prendre les mesures pour en assurer le suivi ;
- Renforcer le contrôle politique/parlementaire et citoyen sur la corruption dans le secteur judiciaire pour éviter que l'indépendance du pouvoir judiciaire ne se transforme en asile d'impunité ;
- Renforcer les capacités de la société civile en matière de suivi ou surveillance de l'indépendance du pouvoir judiciaire.
- Instaurer un mécanisme simple et accessible de signalement et de dénonciation des cas de corruption ou d'obstruction à une enquête de corruption ;
- Instaurer des systèmes d'évaluation sur les droits humains et la lutte contre la corruption, suivant les normes et standards établis et reconnus.

Résultat 3 : La déontologie est respectée et les procédures disciplinaires pour corruption sont effectives

- Organiser des formations mobiles à l'échelle nationale sur la déontologie du personnel judiciaire (y compris les agents de l'ordre judiciaire) et sur le Code de conduite de l'agent public pour les inciter à l'intégrité, à développer l'indépendance d'esprit, à éviter le militantisme politique, à adopter des comportements dignes même dans la vie privée et susciter en eux la peur de sanctions pénale ou disciplinaire en cas de violation de ces règles ;
- Appuyer et accompagner les syndicats de magistrats au travers les formations et campagnes de réarmement moral ;
- Organiser des formations systématiques des avocats et défenseurs judiciaires en déontologie et sur la lutte contre la corruption ;
- Promouvoir la connaissance du cadre juridique et de la compréhension de l'indépendance judiciaire auprès des acteurs de la justice et de la sécurité ainsi que des membres de l'exécutif et du législatif ;
- Vulgariser les textes juridiques réprimant la corruption, les mesures prises pour lutter contre la corruption, les procédures à suivre pour dénoncer les pratiques corruptives et les sanctions encourues en cas de corruption ;
- Exercer la surveillance régulière de juridictions sur les actes des agents de l'ordre judiciaire ;

- Assurer la publicité des décisions judiciaires et disciplinaires des magistrats et personnel judiciaire pour que le public sache qui a été accusé, poursuivi et puni pour corruption.
- Instaurer des systèmes d'évaluation sur les droits humains et la lutte contre la corruption, suivant les normes et standards établis ou reconnus ;
- Accorder des bourses d'études au personnel judiciaire pour leur permettre de se perfectionner en matière de lutte contre la corruption.

Résultat 4 : La population est sensibilisée dans la lutte contre la corruption

- Concevoir et mettre en place des programmes d'éducation et de formation pour le public et le personnel judiciaire sur la lutte contre la corruption, l'éthique, la déontologie et la procédure disciplinaire. Intégrer cette dimension dans les programmes scolaires à tous les niveaux pour promouvoir les valeurs de travail, de mérite, d'intégrité, de respect des droits et des biens communs. Impliquer les médias, les OSC, les églises et les leaders communautaires.
- Organiser au niveau des barreaux des ateliers, conférences publiques et sorties médiatiques sur la lutte contre la corruption dans le secteur judiciaire, l'éthique, la déontologie et la procédure disciplinaire. La formation doit développer spécialement un regard critique sur les pratiques corruptives et encourager la dénonciation de comportements indignes ;
- Cette sensibilisation devra s'appuyer sur les outils digitaux tels que les réseaux sociaux, les sites internet, les newsletters, les applications, etc. Des canaux traditionnels de sensibilisation devront aussi être privilégiés pour atteindre toutes les couches de la population (print, télévision, radios, caravanes, etc.) ;
- Concevoir et vulgariser un guide pratique retraçant les voies à suivre pour dénoncer des cas de corruption à l'encontre des magistrats, des avocats, des greffiers et huissiers judiciaires (récusation, prise à partie, déni de justice, CSM, chefs de juridiction ou de parquet, autorité hiérarchique, conseil de l'ordre des avocats et mentionner leurs noms lors des assemblées générales du barreau) ;
- Informer le public des cas de corruption avérés et des sanctions appliquées, notamment par les juridictions ou le CSM. Mettre en avant les sanctions contre les hautes personnalités pour montrer qu'elles ne sont pas intouchables.
- Promouvoir et récompenser les agents judiciaires intègres pour inciter les autres à suivre leur exemple. Aussi des agents du pouvoir judiciaire sélectionnés selon un

critérium basé sur l'intégrité et le travail et suivant des procédures objectives devraient être promus et primés pour inciter les autres à suivre leur exemple ;

- Créer un service permanent d'accueil, d'orientation et d'informations au public dans les juridictions qui fournisse les informations sur la procédure, les délais, les coûts, etc. ;
- Organiser des campagnes de sensibilisation à grande échelle utilisant divers médias (affiches, spots télévisés, émissions de radio, réseaux sociaux) pour informer le public sur les dangers de la corruption et les moyens de la combattre ;
- Développer des plateformes en ligne et des applications mobiles pour faciliter la dénonciation anonyme des actes de corruption et pour informer le public sur leurs droits et les procédures judiciaires.

Résultat 5 : L'administration des juridictions, parquets et prisons est renforcée/ améliorée/capacitée pour lutter contre/prévenir la corruption

- Accroitre sensiblement l'effectif des magistrats en particulier ceux du siège et veiller à leur bonne répartition pour une couverture nationale en fonction de besoins de chaque ressort. Le ministère de la justice et celui de la fonction publique, en collaboration avec le CSM, doivent actualiser et adapter le cadre organique et établir un ratio réaliste personnel judiciaire/dossiers à traiter, mais qui intègre également la dimension géographique des ressorts des juridictions et la taille de la population. On constate, par exemple, que lors des recrutements des magistrats, les jeunes recrutés sont affectés au parquet ; ce qui crée une pléthore alors que le siège reste non garni. On note aussi que les magistrats refusent les affectations en milieu rural. Les politiques incitatives doivent combiner une série d'actions à court, moyen et long terme. A court terme, il faut restaurer le système de prime de brousse au profit des magistrats et personnel judiciaire affectés en milieu rural en tenant compte du niveau d'éloignement et des contraintes de survie dans le milieu, mais aussi renforcer les mécanismes de sanction à l'encontre de ceux qui refusent de rejoindre leurs postes d'affectation, en constatant leur désertion et en les radiant des listes de paie. A moyen et long terme, il faut accorder priorité au désenclavement et à la viabilisation des milieux ruraux, par l'aménagement des voies d'accès, la construction des logements et infrastructures décents et la mise en place des services sociaux de base.
- Il ne suffit pas d'avoir un personnel judiciaire suffisant pour prévenir les cas de corruption dans le secteur judiciaire. Encore faut-il que ce personnel soit qualifié.

Nombreux d'enquêtés ont mentionné à juste titre que les récentes procédures diligentées contre des hautes personnalités politiques se sont clôturées par des acquittements à cause, entre autres, des enquêtes judiciaires bâclées et des cas de dossiers mal instruits. De nombreux magistrats sont par exemple incapables de lire, de comprendre et d'analyser les documents financiers. Les questions de corruption sont assez subtiles et les acteurs impliqués montent des stratagèmes assez sophistiqués pour les dissimuler. Pour prévenir et lutter efficacement contre la corruption dans le système judiciaire, il faut donc former de magistrats outillés techniquement sur les méthodes d'enquêtes, de collecte, de conservation et d'analyse des preuves. Il faut aussi que le gouvernement congolais renforce et active les mécanismes de coopération et d'entraide judiciaires avec les pays étrangers en matière de lutte contre la corruption et que le système judiciaire dans son ensemble collabore avec des organismes indépendants et des institutions financières, nationales et internationales, dans la conduite des enquêtes contre la corruption ;

- Faire, au niveau du ministère de la Justice, un état des lieux des infrastructures du système judiciaire et pénitentiaire et établir un plan de leur construction ou réhabilitation sous le modèle du PDL-145 Territoires ;
- Allouer des fonds au niveau tant du gouvernement congolais que de ses partenaires pour la construction ou la réhabilitation et l'équipement des infrastructures judiciaires ;
- Concevoir un système de classement et d'archivage sécurisé des dossiers judiciaires pour éviter la disparition ou la dissimulation de certains dossiers ou des pièces à conviction ; une des voies serait d'appliquer la digitalisation de tous les services fournis par le pouvoir judiciaire ;
- Établir et appliquer des critères objectifs pour l'attribution des dossiers et la composition des sièges ;
- Renforcer les capacités de gestion des chefs de juridictions et offices ;
- Établir un ordre de traitement des dossiers et privilégier la règle first in/first out, à l'exception des dossiers qui requièrent célérité et appliquer les sanctions rigoureuses aux magistrats qui ne respectent pas cette règle ainsi qu'à ceux qui ne respectent pas le délai de prononcé ou pour rendre les avis ;
- Respecter le délai du prononcé et contraindre les magistrats à prononcer les décisions dans l'ordre de la prise des dossiers en délibéré et appliquer les sanctions à ceux qui ne s'y conforment pas conformément aux articles 47 et 48 de loi organique portant statut

des magistrats. Il en est de même des dossiers communiqués au Ministère public pour avis. Il est, en effet, connu que les magistrats retiennent souvent les dossiers en délibéré ou ceux communiqués au Ministère public pour avis afin de contraindre les parties au procès à venir soudoyer les magistrats pour faire accélérer la procédure[32]. Il y a nécessité de redynamiser et rendre effective l'utilisation du logiciel existant de suivi de l'activité judiciaire (Système d'Information de Gestion des Activités Judiciaires) et le rendre accessible au public pour consultation d'informations sans pouvoir les modifier, afin de permettre de localiser le dossier, la date de son dépôt ou de sa transmission, d'en connaître l'état, le devoir à accomplir ou en cours d'accomplissement et de placer une fenêtre où une réclamation ou une plainte peut être déposée et où des réponses doivent être fournies par qui de droit ;

- Faire un état des lieux systématique et non complaisant de la situation des personnes en détention préventive et de l'observance des conditions d'octroi ou de refus de la mise en liberté provisoire ;
- Relever et sanctionner les cas avérés de magistrats qui recourent abusivement à la détention préventive ;
- Examiner au cas par cas et régulièrement les dossiers des prisonniers éligibles à la libération conditionnelle et proposer leur libération au ministre de la Justice ;
- Implanter les chambres d'huissiers dans toutes les juridictions en application de la loi n°16/011 du 15 juillet 2016[33] qui libéralise la fonction d'huissier de justice afin de faciliter l'accomplissement des actes et réduire la possibilité de corruption dans la signification des actes et l'exécution des décisions judiciaires ;
- Réprimer sévèrement les cas de pots-de-vin pour rendre visite aux prisonniers.

Résultat 6 : Transparence et la responsabilité du système judiciaire est renforcée/améliorée

- Accélérer l'adoption par le Parlement des réformes proposées visant à lutter contre la corruption, en ce compris l'adoption d'une loi anti-corruption, loi portant création du parquet financier et la loi portant protection des dénonciateurs ou lanceurs d'alerte ;
- Renforcer les capacités et appuyer financièrement et sécuritairement les organisations/structures qui œuvrent dans la lutte contre la corruption ;

[32] C. Fairlie, *op.cit.*, pp. 13 et 15.
[33] Cette loi portant création et organisation de la profession d'huissier de justice est disponible en ligne sur : https://www.droitcongolais.info/files/151.07.16-Loi-du-15-juillet-2016_Huissier.pdf.

- Rendre publics les rémunérations, les frais d'investissement et de fonctionnement du pouvoir judiciaire ;
- Établir et publier la nomenclature détaillée et exhaustive (des barèmes) des frais de justice pour les différents actes ;
- Interdire formellement tout type de paiement sans quittance ;
- Mettre en place un système transparent de perception des frais de justice et réduire le plus possible les contacts physiques grâce à l'automatisation et au système de guichet unique ;
- Réprimer les magistrats qui traitent des dossiers dans lesquels ils ont un intérêt particulier en vue de les inciter à se déporter ;
- Accueillir les justiciables au bureau pendant les heures de service et non à la maison ou dans des lieux publics ou secrets ;
- Opérationnaliser systématiquement l'article 9 du code de conduite de l'agent public, qui exige l'obligation de déclaration périodique du patrimoine des agents publics et appliquer des sanctions aux personnes convaincues d'enrichissement illicite ;
- Appliquer des sanctions en cas de malversations dans la gestion des frais judiciaires et des frais de fonctionnement et adopter une circulaire de redynamisation de l'action publique à cet effet ;
- Renforcer les capacités des magistrats sur la motivation de décisions judiciaires et publier ces décisions dans des recueils de jurisprudence afin de contraindre les juges à motiver suffisamment tant en fait qu'en droit leurs décisions et permettre de déceler si leurs décisions sont basées sur des considérations autres que la loi ;
- Obliger les OMP à transmettre les avis de classement sans suite pour inopportunité des poursuites judiciaires aux victimes pour réduire les abus ;
- Instaurer le système de retenue sur salaire pour recouvrer les fonds illégalement perçus.

Résultat 7 : Syndicat des magistrats est redynamisé pour lutter contre la corruption et défendre les intérêts de ses membres

- Redynamiser et renforcer le syndicat des magistrats, pour qu'il soit à même de contribuer au renforcement de l'intégrité du personnel judiciaire et qu'il soit un cadre de référence sur les questions d'éthique et de déontologie ;
- Revoir la notion du devoir de réserve imposée aux magistrats lorsque leurs droits sont systématiquement violés et envisager la protection de leurs droits notamment en ce qui

concerne les revendications légitimes de leurs conditions de travail et salariales afin d'éviter de les soumettre à des pressions sociales les conduisant à des solutions et pratiques palliatives corrompues ;

- Instituer un cadre de dialogue effectif entre le syndicat des magistrats, le CSM et le ministère de la Justice ;
- Utiliser le syndicat des magistrats comme canal de défense des magistrats victimes d'interférences et de représailles ;
- Respecter le délai de renouvellement des dirigeants des syndicats ;
- Appuyer financièrement et sécuritairement les syndicats des magistrats.

Résultats 8 : La dimension genre est prise en compte dans l'organisation et le fonctionnement du système judiciaire

- Sans dénaturer le critère de compétence, réserver un quota aux femmes lors des recrutements dans le but de renforcer leur présence au sein du personnel judiciaire conformément à l'article 14 alinéa 5 de la Constitution, qui consacre la parité homme-femme ;
- Sensibiliser les acteurs judiciaires, homme et femmes, sur les dangers liés au harcèlement et abus sexuels résultant de la corruption[34] ;
- Inciter la société civile, les communautés et les médias à discuter des dimensions sexospécifiques du harcèlement et des abus sexuels et de l'importance de l'égalité dans le secteur de la justice[35] ;
- Documenter et réprimer les acteurs judiciaires qui se livrent au harcèlement et aux abus sexuels tant vis-à-vis de leurs collègues que des justiciables ;
- Mener des études sur le parcours judiciaire des justiciables (hommes et femmes) en matière de corruption et adopter des mesures idoines pour pallier les problèmes constatés.

2. MESURES DE DETECTION ET D'INVESTIGATION

Les mesures de détection et d'investigation visent à mettre en lumière les actes de corruption dès que possible après leur commission. Elles forment un pilier crucial du dispositif anticorruption car, la corruption étant une infraction difficile à prouver, les corrompus et le corrupteur montent des mécanismes pour faire passer sous silence et dissimuler leurs méfaits.

[34] C. Fairlie, *op. cit.*, pp.59-60.
[35] *Ibid.*, p. 60.

Le secteur judiciaire congolais recourt aux outils classiques de contrôle et d'alerte (dénonciations, inspections, …) en application du régime disciplinaire faute d'un dispositif approprié. Par conséquent, il peine à surmonter de nombreuses difficultés qui sapent sa capacité à détecter et poursuivre la corruption de manière efficace. Ces difficultés tiennent principalement aux interférences et connexions politiques, au déficit institutionnel et au manque d'approche efficace, à la difficulté à réunir les moyens probatoires, au parrainage hiérarchique ou par des institutions de contrôle, etc. Le récent rapport sur l'indice de perception de *Transparency international* publié le 30 janvier 2024 montre que peu de progrès ont été réalisés en matière d'enquêtes et de poursuites. Les mesures opérationnelles de détection et d'investigation que la stratégie propose s'articulent autour de quatre volets correspondant tout aussi à des résultats à atteindre : le renforcement des capacités des acteurs judiciaires au travers des formations et information ciblées, la redynamisation des mécanismes de détection déjà opérationnels, la rationalisation des mesures innovantes de signalement grâce à la révolution technologique et la réalisation des enquêtes de corruption par un organe spécialisé.

Résultat 1. Les acteurs judiciaires sont régulièrement formés et informés au travers des formations ciblées sur les techniques de détection et d'investigation des pratiques corruptives.

- Organiser les formations ciblées au profit des magistrats et des avocats sur les techniques d'interrogatoires, d'écoutes téléphoniques et à toute autre technique d'enquête de nature à mettre au jour d'éventuels faits de corruption ;
- Faciliter des échanges et des programmes de mentorat avec des experts internationaux pour partager les meilleures pratiques et les techniques innovantes de lutte contre la corruption.

Résultat 2. Les mécanismes de détection existants sont redynamisés et sont effectivement opérationnels

- Opérationnaliser et rendre effectif l'usage gratuit des numéros verts par lesquels des cas de corruptions et d'autres méfaits des magistrats et du personnel judiciaires sont rapportés et centralisés ;
- Instaurer la tenue obligatoire des boîtes à suggestions au sein de chaque juridiction et office pour recevoir des signalements ;
- Organiser régulièrement des émissions radio sur la corruption et encourager les dénonciations via les alertes par SMS ;
- Mener une enquête interne ou externe discrète une fois qu'une pratique corruptive potentielle est suspectée ;

- Encourager la surveillance externe (monitoring) des institutions judiciaires pour renforcer leur transparence ;
- Renforcer les mécanismes de contrôle interne pour détecter les signes d'activités corrompues ;
- Renforcer et vulgariser les mesures de protections des dénonciateurs ;
- Instaurer un mécanisme simple et accessible de signalement et de dénonciation et d'obstruction à une enquête de corruption ;
- Inciter le personnel judiciaire à dénoncer les cas de corruption et aussi inciter le CSM de tenir compte des cas avérés dans l'avancement en grade ;
- Instaurer les actions/mesures positives en faveur des acteurs qui résistent aux actes de corruption ;
- Dématérialiser certains services de l'administration judiciaire et instaurer le système de paiement électronique.

Résultat 3. Améliorer l'efficacité du signalement, la gestion et l'archivage des cas de corruption par l'informatisation et la numérisation du fonctionnement du secteur judiciaire

- Mettre en place des canaux de signalement internes et externes clairs qui puissent garantir la confidentialité de l'identité des lanceurs d'alerte dans le secteur judiciaire, ainsi qu'un retour d'information et un suivi efficace ;
- Instaurer un dispositif digital opérationnel d'alerte et de signalement des pratiques corruptives pour faciliter la communication et l'échange d'information ;
- Encourager la collaboration entre les différentes institutions judiciaires et les agences anti-corruption pour partager les informations et les meilleures pratiques en matière de gestion et d'archivage des cas de corruption.

Résultat 4. Confier les enquêtes de corruption à un organisme spécialisé

- Créer un parquet financier chargé d'enquêter sur les pratiques corruptives et un tribunal spécialisé sur des crimes économiques et financiers.

3. LES MESURES REPRESSIVES

Dans le contexte congolais de corruption endémique, les mesures répressives jouent un rôle indéniable dans la lutte contre la corruption. En effet, si les mécanismes de prévention solides réduisent la fréquence des pratiques corruptives et facilitent leur détection, il n'en reste pas moins que lesdits mécanismes ne peuvent être autonomes en ce qu'ils nécessitent en parallèle une politique de répression efficace et dissuasive. Une approche répressive efficace prend à la

fois la forme d'une menace dissuasive et une application effective de la législation[36]. Dans le secteur judiciaire congolais, ces mesures répressives sont à définir selon qu'elles portent sur les manquements à la déontologie des magistrats (a) et aux normes pénales (b).

A. Les mesures disciplinaires

- Inciter les chefs de juridictions et les chefs d'offices des parquets à être actifs dans la constatation de fautes disciplinaires commises par les magistrats placés sous leur autorité ;
- Inciter les chefs de juridictions et les chefs d'offices des parquets à transmettre le dossier disciplinaire au Président de la chambre de discipline compétente pour connaître de la cause en matière de corruption ;
- Vulgariser en particulier auprès du grand public et de la société civile le droit reconnu à toute personne intéressée de saisir, sur plainte, la Chambre de discipline conformément à l'article 28 de la loi organique sur l'organisation et le fonctionnement du CSM ;
- Inciter le ministre de la Justice à saisir la Chambre de discipline conformément à l'article 28 de la loi organique sur l'organisation et le fonctionnement du CSM ;
- Inciter, conformément à l'article 58 de la loi portant statut des magistrats, les chefs de juridictions et les chefs d'offices des parquets à interdire, à titre conservatoire, au magistrat poursuivi pour corruption, l'exercice de ses fonctions jusqu'à la décision définitive ;
- Obtenir des organes disciplinaires du CSM et des autres organes chargés de la lutte contre la corruption que soit sévèrement sanctionnée l'inaction de leurs membres face aux cas de corruption signalés, documentés ou rapportés ;
- Envisager la possibilité de faire exception au huis-clos concernant les audiences disciplinaires en matière de corruption ;
- Envisager la possibilité d'élargir le délai de prescription de l'action disciplinaire au-delà d'un an révolu après la commission des faits de corruption ;
- Considérer la corruption comme une faute grave, et privilégier, comme peines disciplinaires, la suspension de trois mois au maximum avec privation de traitement ou

[36] Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Faire reculer la corruption guide sur la lutte contre la corruption à l'usage des organes de gestion des espèces sauvages*, Vienne, 2020, pp. 44 et 57.

la révocation pour les magistrats et la démission d'office pour les membres de la Cour constitutionnelle et du Parquet général près cette Cour ;

- Inciter le CSM (et le Conseil de discipline en ce qui concerne les membres de la cour constitutionnelle) à soumettre au Président de la République des propositions de révocation et de prise d'acte de démission d'office spécialement pour les membres de la Cour constitutionnelle et du Parquet général près cette Cour impliqués dans la corruption ;
- Écarter systématiquement de la promotion en cours tout magistrat impliqué dans une affaire de corruption et frappé d'une sanction pénale et disciplinaire, peu importe la gravité de cette dernière ;
- Publier les décisions disciplinaires prononcées en matière de corruption, pour des raisons dissuasives et de suivi ;
- Intégrer des outils technologiques pour faciliter la gestion des cas disciplinaires et assurer une traçabilité et une transparence accrues ;
- Mettre en place des audits indépendants réguliers pour évaluer l'efficacité des mesures disciplinaires et identifier les domaines à améliorer.
- Faire une évaluation annuelle de l'application du régime disciplinaire des magistrats et publier les résultats de cette évaluation dans le rapport annuel d'activités du CSM au Journal officiel.

B. Les mesures pénales

- Idéalement, créer un parquet financier un tribunal spécialisé pour connaître des crimes financiers et économiques ;
- Lever les immunités et les privilèges de poursuite en matière d'enquête et de poursuites concernant les infractions de corruption ;
- Soutenir et renforcer (en termes de ressources humaines spécialisées et de moyens financiers adéquats) les institutions existantes qui se sont engagées à lutter contre la corruption, notamment le Groupe de travail au sein du ministère de la Justice, l'IGF, l'APLC et l'OSCEP et mettre en place un mécanisme de coordination efficace et légitime de leurs actions ;
- Réglementer la durée de la procédure des affaires de corruption de sorte que les parquets se prononcent sur la suite à donner à l'affaire dans un délai d'un mois et que les tribunaux se prononcent dans un délai de 90 jours à dater de la saisine afin de prévenir toute manipulation ou tout retard délibéré ;

- Faire respecter scrupuleusement l'article 47 du statut des magistrats qui fixe les délais de 10 jours pour les affaires pénales et 30 jours pour les affaires de travail, commerciales et civiles pour rendre l'avis ou la décision ;
- Alourdir les peines applicables aux infractions de corruption telles que définies par la loi n° 05/006 du 29 Mars 2005 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant Code Pénal Congolais LII et rallonger de ce pas les délais de prescription. ;
- Comme pour l'infraction d'enrichissement illicite pour laquelle le prévenu est appelé à apporter la preuve de sources de revenus ayant permis une augmentation substantielle et disproportionnée de sa fortune, envisager une réflexion sur la charge de la preuve pour certaines autres infractions de corruption ;
- Dans un esprit de renforcer la dissuasion, alourdir les peines complémentaires applicables aux différentes infractions de corruption qui les prévoient de sorte qu'il soit prononcé l'interdiction à vie du droit de vote et d'éligibilité et du droit d'accès aux fonctions publiques et paraétatiques ;
- Soumettre l'octroi de liberté provisoire dans les dossiers de corruption à une réglementation et un contrôle rigoureux pouvant aboutir à leur interdiction ;
- Publier et diffuser des décisions judiciaires rendues en matière de corruption au sein de l'appareil judiciaire, des organes de lutte contre la corruption, des médias ainsi que des organisations de la société civile pour faciliter leur suivi et le contrôle citoyen notamment au niveau de l'exécution ;
- Introduire les technologies de l'information et de la communication, et notamment de systèmes de gestion des dossiers de corruption au sein de cours et tribunaux ;
- Digitaliser l'administration des cours, tribunaux et parquets afin notamment de garder les traces des pratiques corruptives, de s'assurer du respect de la procédure, de donner la possibilité de suivre en ligne les audiences de corruption, renforcer la transparence et permettre aux citoyens d'accéder en ligne à des informations concernant les parties en présence, les délais de procédure et le rendu des jugements ;

Chapitre 4 : MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE SECTORIELLE

1. Mise œuvre et coordination

Aussi efficace qu'elle puisse paraître du fait de la portée et de la nature des mesures envisagées, les résultats attendus de cette stratégie ne pourront être atteints que si elle est effectivement mise en œuvre. Nombre d'études démontrent que plusieurs pays très corrompus se sont dotés des lois formelles exemplaires qui, rarement appliquées, sont dépourvues de signification réelle. Une bonne mise en œuvre est alors importante afin qu'à travers cette stratégie, le secteur judiciaire congolais s'engage sérieusement sur la voie d'une lutte efficace contre la corruption. Il est, en effet, reconnu que le succès des politiques de lutte contre la corruption dépend essentiellement du niveau de leur concrétisation. Dans le cadre de cette stratégie, cette concrétisation exige l'anticipation de tous les obstacles majeurs à son effectivité, au travers des mécanismes de pérennisation qui, en plus d'être efficaces, seront fonctionnels. Pour y arriver, le dispositif de mise en œuvre de la présente stratégie s'articule autour de deux composantes : organique et opérationnelle.

a. Les organes de mises en œuvre

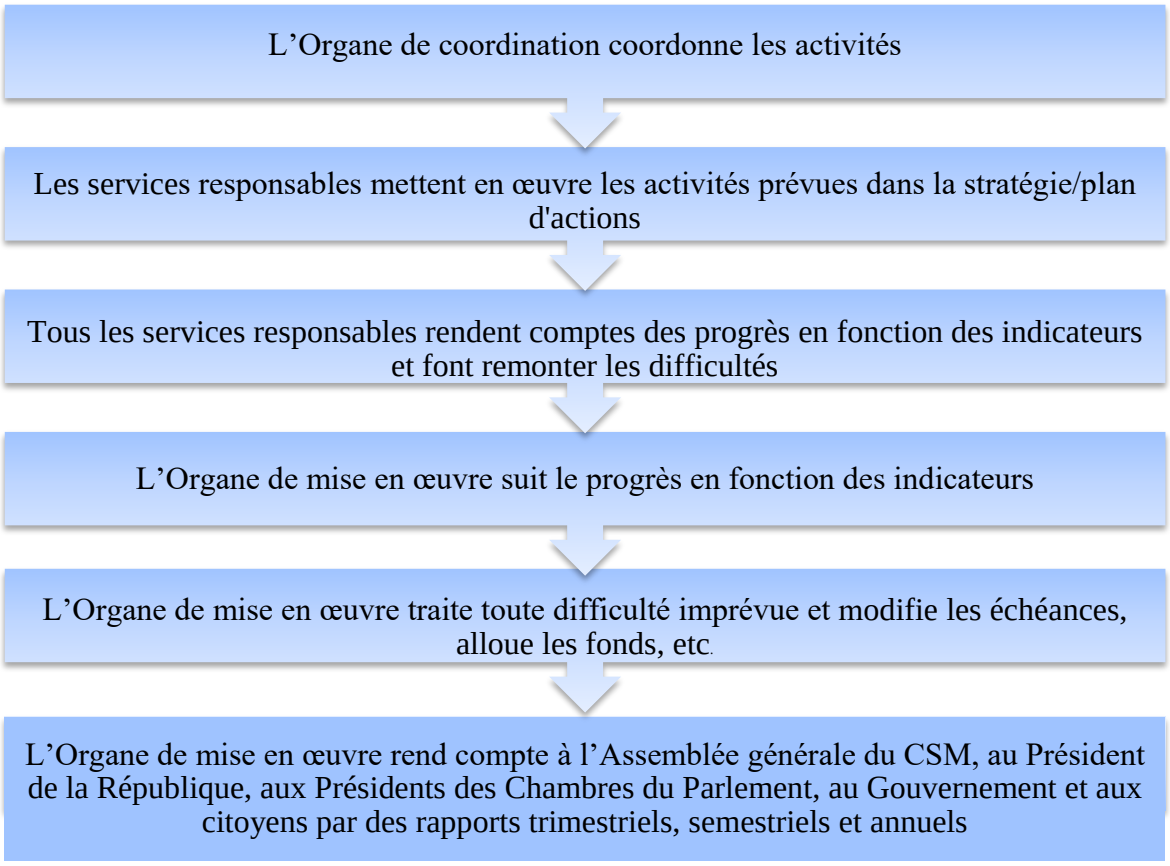
La stratégie propose de s'appuyer sur les organes existants, qui devront être renforcés, en vue de sa mise en œuvre. Ce choix est dicté par le souci d'éviter les problèmes de confusion institutionnelle, de mandats empiétant les uns sur les autres, de manque de coordination et de concurrence féroce autour de ressources budgétaires limitées. Il s'agit donc d'éviter que la création d'un organisme anticorruption chargé de la mise en œuvre de cette stratégie puisse engendrer des redondances, la duplication des efforts et la dilapidation des ressources. A cet égard, la stratégie s'appuiera sur un organe hybride, qui comprend deux principaux organes chargés de sa mise en œuvre. Il s'agit du Conseil supérieur de la magistrature et du ministère de la Justice via la cellule technique de lutte contre la corruption et le Groupe Thématique Justice et Droits Humains. Les mécanismes de coordination et de collaboration entre ces deux organes seront définis par ces derniers, en collaboration avec les autres structures étatiques de lutte contre la corruption à savoir l'APLC et l'OSCEP, les partenaires techniques et financiers de l'État ainsi que les organisations de la société civile. Cette approche inclusive aura l'avantage de renforcer la transparence et la responsabilité dans la mise en œuvre de la stratégie au travers un plan d'actions bien défini. Ce plan de mise en œuvre devra définir les

objectifs à atteindre trimestriellement, semestriellement et annuellement dans la mise en œuvre des réformes prioritaires entrevues dans la stratégie.

L'approche inclusive voulue permettra également de maximiser les chances que toutes ces parties prenantes soutiennent la stratégie et s'investissent dans sa mise en œuvre. Ce plan de mise en œuvre devra ainsi déterminer le niveau et le type d'intervention de chaque partie prenante : qui fait quoi ? quand, où et comment ?

b. La composante opérationnelle

Elle consiste en un processus, c'est-à-dire les phases par lesquelles les mesures /plans de la stratégie seront mis en pratique par les différentes structures impliquées dans la mise en œuvre suivant le schéma ci-après :



Pour accroître les chances d'appropriation et de succès de la stratégie et assurer une plus grande visibilité de l'état d'avancement de sa mise en œuvre, un plan de communication multi-niveaux s'avère impérieux de façon à couvrir l'ensemble du territoire national.

1. Suivi

Le dispositif de suivi de la stratégie aura pour objet de surveiller systématiquement son exécution et mesurer l'efficacité des mesures prises pour lutter contre la corruption dans le

secteur judiciaire afin de déterminer si les activités planifiées se déroulent comme prévu et permettre aux responsables de prendre des décisions appropriées.

Pour un suivi adéquat des mesures inscrites dans le cadre de la présente stratégie, l'organe hybride susvisé chargé de la mise en œuvre de la stratégie tiendra des réunions trimestrielles pour apprécier le degré d'évolution des indicateurs et d'atteinte des résultats de la stratégie et, si nécessaire, pourra décider de mesures permettant d'accélérer la mise en œuvre de la stratégie ou sa mise à jour. Dans cette perspective, cet organe développera un tableau de bord qui lui servira de boussole pour le suivi de la réalisation du plan de mise en œuvre de la stratégie. L'évolution de la performance globale du système judiciaire durant la période couverte par la stratégie sera jugée eu égard aux indicateurs définis en annexe dans le cadre logique et le plan opérationnel[37].

Les rapports de suivi devront être publiés aux fins de permettre à toutes les parties prenantes de suivre le changement éventuel des indicateurs définis, d'apprécier la marche vers l'atteinte des résultats et, par-dessus-tout, de censurer la véracité des informations contenues dans les rapports.

A l'instar de la mise en œuvre, le suivi de la stratégie devra être inclusif en associant les acteurs ci-après :

a) Le CSM

b) Les acteurs étatiques

- Le ministère de la Justice
- L'Agence de Prévention et de Lutte contre la Corruption, APLC ;
- L'Observatoire de Surveillance de la Corruption et de l'Éthique Professionnelle, OSCEP ;
- L'inspectorat des services judiciaires et pénitentiaires
- L'Inspection Générale des Finances, IGF

c) Les acteurs non étatiques

- Les barreaux
- Les corps de défenseurs judiciaires
- Les ONG impliquées dans la lutte contre la corruption dans chaque province

d) Les partenaires techniques et financiers

- L'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime, ONUDC
- Le Programme des Nations Unies pour le Développement, PNUD
- L'Union européenne, UE

[37] Voir les annexes 1 et 2.

- RCN J&D
- *Transparency international*
- Etc.

2. Évaluation de la mise en œuvre de la stratégie

Afin de donner des chances à la mise en œuvre de la stratégie sectorielle nationale de lutte contre la corruption dans le secteur judiciaire, il est utile d'établir des indicateurs qui permettront d'évaluer la progression dans sa mise en œuvre. Nous les présentons en rapport successivement aux actions proposées aux différents axes de prévention, de détection et investigation et de répression :

- Normes ou décisions du CSM renforçant la transparence dans le recrutement des magistrats ;
- Résultats des sondages des magistrats estimant avoir été recrutés et évoluant sans dépendre des parapluies ;
- Taux d'accroissement du budget des institutions judiciaires ;
- Taux et dates des décaissements du budget de fonctionnement du pouvoir judiciaire ;
- Clé de répartition du budget de fonctionnement au sein des juridictions et offices des parquets ;
- Nombre des membres du personnel du judiciaire qui estiment recevoir régulièrement des informations sur la gestion du budget de la juridiction à laquelle ils opèrent et qui y prennent part ou y sont représentés de façon transparente ;
- Taux d'accroissement des salaires des membres du personnel judiciaire ;
- Tension salariale entre membres du personnel judiciaire ;
- Taux d'indexation des salaires au taux d'inflation ;
- Base de calcul de la pension de retraite à la CNSSAP ;
- Nombre de contrôles effectués par l'IGF, la Cour de comptes au niveau des juridictions et offices des parquets sur l'utilisation des fonds alloués ou mobilisés ;
- Nombre de nouvelles chambres disciplinaires installées et décaissements effectués en appui à leur fonctionnement ;
- Nombre de décisions judiciaires prononcées et d'avis donnés dans le délai en respectant le principe first in/first out ;
- Nombre de cas de demandes d'explication et de sanctions pour non-respect du délai de prononcé ou de donner les avis et leur prise en compte dans la promotion, l'avancement en grades et réception des avantages ;

- Nombre de sanctions disciplinaires et décisions judiciaires prises à l'encontre du personnel judiciaire pour corruption ;
- Nombre de magistrats qui estiment avoir fait recours au système de signalement des cas de corruption et de trafic d'influence sans avoir subi des mesures de représailles ;
- Nombre de dossiers instruits et jugés pour cause de corruption devant les juridictions ;
- Nombre de formations organisées sur la lutte contre les pratiques de corruption ;
- Nombre de participants aux sessions de formations ;
- Le temps d'antenne accordé à la lutte contre la corruption dans les médias tant publics que privés ;
- Résultats des sondages permettant de classer les juridictions ou les magistrats par ordre de mérite ;
- Le programme scolaire révisé pour intégrer la dimension lutte contre la corruption ;
- Résultats des sondages d'opinion sur les perceptions de la corruption par les justiciables

Ces indicateurs mentionnés ici à titre indicatif sont complétés par d'autres qui sont repris de façon plus large dans la matrice du cadre logique en annexe[38].

3. Budget et financement

Le financement de la stratégie reposera essentiellement sur deux principales sources. D'abord, le financement du gouvernement congolais dont le pouvoir judiciaire rentre dans ses compétences régaliennes. Ensuite, la stratégie pourra compter sur l'appui des partenaires extérieurs qui ont dans leur mandat la réforme du secteur judiciaire et la lutte contre la corruption et qui ont déjà appuyé ou manifesté leur intérêt à appuyer la RDC dans cette dynamique. Le succès de la stratégie nécessitera une planification opérationnelle et budgétaire pluriannuelle basée sur le réalisme qu'il conviera de définir.

[38] Voir annexe 1.

CONCLUSION

Par cette stratégie nationale de lutte contre la corruption dans le secteur judiciaire, la RDC définit les critères de référence au respect desquels l'administration de la justice doit désormais s'astreindre dans ce domaine. Elle complète ainsi les mesures générales prévues dans la Stratégie nationale de lutte contre la corruption, tout en prenant en compte les spécificités des pratiques et des dynamiques de corruption prévalentes dans le système judiciaire. A ce titre, elle peut également servir de cadre d'orientation et de source d'inspiration pour d'autres secteurs où des mesures anti-corruption spécifiques seraient souhaitées.

Les objectifs qu'elle pose, articulés sur trois axes stratégiques (prévention, détection et investigation et répression), appréhendent ces spécificités selon la trilogie des ordres juridictionnels en RDC (constitutionnel, judiciaire et l'ordre administratif) et montrent la direction à suivre pour une réponse anti-corruption efficace. En outre, un dispositif organique et opérationnel est prévu aux fins du monitorage et encouragera la mise en application et la concrétisation des mesures préconisées. L'organe de coordination veillera à l'effectivité de ces mesures en organisant notamment l'échange d'information sur les progrès accomplis et en favorisant la collaboration entre les corps au sein du système judiciaire. A cette fin, il mettra sur pied des ateliers consacrés aux objectifs visés, formulera des recommandations en vue de leur réalisation et assurera une diffusion élargie au travers un plan de communication multi-niveaux pour une couverture nationale effective.

Comme la stratégie porte sur une période de cinq ans (2025–2029), plusieurs évaluations à mi-parcours, aussi bien internes qu'externes par des organes indépendants, seront nécessaires pour le niveau de mise en œuvre effective des actions prévues et leur degré d'efficacité en vue procéder aux réajustements nécessaires. Ceci car les efforts entrepris par la RDC pour se donner les moyens de lutter contre la corruption sont importants mais peinent à produire les résultats escomptés. Ils incluent notamment la législation pénale pertinente, la stratégie nationale de lutte contre la corruption qui constitue le cadre d'action ainsi que l'Agence de prévention et de lutte contre la corruption (APLC). De plus, le secteur judiciaire ainsi que d'autres structures concourent à la mise en œuvre efficace des mesures visant à lutter contre la corruption. Toutefois, une attention particulière devrait maintenant être portée aux aspects préventifs ainsi qu'à la détection des affaires de corruption au sein du secteur judiciaire notamment en lui donnant les moyens et les outils de conduire la recherche proactive envisagée par la présente stratégie. L'amélioration de la coopération avec toutes les

institutions impliquées dans la lutte est également cruciale pour une réponse efficace. La concrétisation des mesures prévues dans cette stratégie permettra au système judiciaire de parfaire son dispositif de lutte contre la corruption.

Enfin, le succès de cette stratégie nécessitera une planification opérationnelle et budgétaire pluriannuelle basée sur le réalisme et le niveau de mitigation de tous les risques pouvant entraver sa mise en œuvre. Ce succès sera évalué en fonction des performances réalisées sur la base des indicateurs définis en annexe dans le cadre logique et le plan opérationnel qui en font partie intégrante[39]. Ces performances permettront d'améliorer la réputation de la RDC en général et du secteur judiciaire congolais en particulier, dont l'image est longuement ternie par un taux de corruption très élevé.

[39] Voir annexes 1 et 2.

ANNEXES

Annexe 1. Cadre logique

TITRE DU PROJET: Stratégie sectorielle nationale de lutte contre la corruption dans le secteur judiciaire de la RDC												
I. Objectif Général (OG): Lutter contre la corruption dans le secteur judiciaire				**Indicateurs Objectivement vérifiables (IOV)**	**Source d'Information**	**PLANIFICATION**		**MONITORING**				
						Valeur de base	**Valeur cible**	**Valeur année 1**	**Valeur année 2**	***… (ajoutez colonne) …***	***Valeur finale***	
II. Objectif(s) Spécifique(s) (OS)				**Indicateurs Objectivement vérifiables (IOV)**	**Source d'Information**	**Valeur de base**	**Valeur cible**	**Valeur année 1**	**Valeur année 2**	***Valeur année 3***	***Valeur finale***	
Objectifs spécifiques : (1) Renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire; (2) Améliorer l'efficacité, la transparence et la redevabilité du système judiciaire; (3)Sensibiliser le grand public et former le personnel judiciaire sur la lutte contre la corruption; (4) Renforcer le dispositif répressif des cas de corruption; (5) Combler les lacunes en matière de genre dans l'organisation et le fonctionnement du secteur judiciaire; (6) Améliorer la gouvernance et la coordination des interventions de lutte contre la corruption dans le secteur judiciaire												

III. Résultats Intermédiaire(s) (RI)			Activités pour Résultat intermédiaire		Indicateurs Objectivement vérifiables (IOV)	Source d'Information	Valeur de base	Valeur cible	Valeur année 1	Valeur année 2	*Valeur année 3*	*Valeur finale*
RI 1	L'indépendance du pouvoir judiciaire est renforcée	**1.1**	Renforcer la transparence et l'objectivité dans le recrutement, la promotion et l'affectation des magistrats	**1.1**	Normes ou décisions du CSM renforçant la transparence dans le recrutement des magistrats	Registre des décisions du CSM						
		1.2.	Instaurer un système d'anonymat au moment de l'examen des dossiers et de correction des tests de recrutement	**1.2**	Décision instaurant l'anonymat dans l'examen des dossiers et la correction des tests	Les évaluateurs & les dossiers et fichiers ou copies physiques ou électroniques soumis avec codes						
		1.3	Ne retenir que les dossiers qui se classent en ordre utile au regard des critères prédéfinis	**1.3**	PV de sélection des candidats	Dossiers physiques ou électroniques, PV de sélection des candidats retenus mentionnant le respect des critères						
		1.4.	Appliquer effectivement les critères objectifs pour la nomination des membres du personnel judiciaire (magistrats et non magistrats)	**1.4**	Critères objectifs de nominations des hauts magistrats retenus	Document reprenant les critères, PV reprenant les décisions prises sur la base de ces critères						
		1.5.	Faire élire les chefs d'office et de juridictions par leurs pairs moyennant un criterium à définir	**1.5**	Cadre juridique prescrivant les élections de chefs d'office et de juridictions, criterium d'évaluation	Numéro du Journal officiel contenant le texte juridique, document contenant le criterium d'évaluation, PV des élections						
		1.6	Soumettre les promotions aux fonctions de commandement à un concours et/ou test psychotechnique et à une	**1.6**	Nombre de concours et/ou tests psychotoniques organisés	Résultats de tests et rapports y relatifs						

			évaluation sur l'éthique et le sens du civisme.										
		1.7.	Doter le pouvoir judiciaire d'un budget suffisant, établi et géré de façon autonome par le CSM et en concertation avec le Ministère de la justice quant au budget d'investissement	**1.7**	Taux d'accroissement du budget du pouvoir judiciaire, sondage d'opinion auprès du CSM sur son autonomie budgétaire et sondage d'opinion auprès du ministère de la justice dans son implication dans le budget d'investissement	Budget + sondage d'opinion auprès du CSM sur son autonomie budgétaire							
		1.8	Assurer le décaissement régulier du budget conformément aux prévisions	**1.8**	Taux et dates des décaissements	Site web du Ministère des finances							
		1.9	Rendre publics les décaissements effectués	**1.9**	Les décaissements effectués ayant fait l'objet de publicité	Site web du Ministère des finances							
		1.10	Créer au niveau des juridictions des cadres participatifs de définition des priorités et d'affectation des fonds reçus des dotations	**1.10**	Cadres participatifs mis en place	Décision de création du cadre participatif							
		1.11	Accroître les salaires du personnel judiciaire	**1.11**	Taux d'accroissement des salaires du personnel du pouvoir judiciaire	Listing de paie							
		1.12	Réduire les disparités de rémunérations au sein du personnel judiciaire	**1.12**	Tension salariale entre membres du personnel judiciaire	Listing de paie							
		1.13	Mettre en place un mécanisme de suivi du paiement régulier de la prime mensuelle et adéquate aux juges consulaires des tribunaux	**1.13**	Mécanisme de suivi	Listing de paie							

			de commerce										
		1.14	Indexer régulièrement les salaires aux taux d'inflation	**1.14**	Taux d'indexation	Listing de paie							
		1.15	Contrôler régulièrement au niveau des juridictions l'utilisation des fonds mobilisés ou alloués	**1.15**	Nombre de contrôles effectués par l'IGF, CTLC, APLC, OSCEP, CENAREF et la Cour des comptes	Rapports des contrôles effectués							
		1.16	Calculer la pension de retraite en fonction du salaire de base et des primes	**1.16**	Base de calcul de la pension de retraite à la CNSSAP	Listing de paie de la CNSSAP							
		1.17	Etendre les avantages sociaux des magistrats retraités à l'indemnité de logement, à défaut d'être logés par l'Etat	**1.17**	Montant des allocations de logement; logement mis à disposition	Contrat de logement; Listing de paie de la CNSSAP							
		1.18	Mettre en place un système de couverture médicale complet pour les magistrats et le personnel judiciaire	**1.18**	Système de couverture médicale mis en place	Contrat d'assurance au profit des agents du personnel judiciaire							
		1.19	Fournir des logements décents ou des allocations de logement pour les magistrats et le personnel judiciaire	**1.19**	Logements mis à disposition; Montant des allocations de logement	Contrat de logement; Listing de paie							
		1.20	Reformer le CSM pour faire respecter scrupuleusement son indépendance et qu'il soit en même de maintenir des normes de discipline suffisante au sein de la magistrature	**1.20**	Revisiter les textes relatifs au CSM et à l'Inspectorat	Les dispositions modifiées et/ou complétées relatives aux élections de chefs d'office et de juridictions							

		1.21	Appuyer techniquement et financièrement le fonctionnement des chambres disciplinaires et élargir leur l'implantation effective	**1.21**	Nombre de nouvelles chambres disciplinaires implantées et décaissements effectués en appui à leur fonctionnement	Provinces où les nouvelles chambres ont été implantées; Transferts des dotations effectués							
		1.22	Le CSM développe une jurisprudence substantielle et accessible en matière de faute disciplinaire et de répression de la corruption	**1.22**	Nombre de décisions rendues en matière de répression de la corruption	Recueil des décisions rendues et disponibles en version physique et digitale							
RI 2	Le pouvoir judiciaire fait l'objet d'un contrôle régulier	**2.1.**	Renforcer/multiplier le contrôle interne (contrôle technique des inspections hiérarchiques et de l'Inspection des services judiciaires)	**2.1.**	Nombre de contrôles effectués par les chefs hiérarchiques et l'Inspectorat de services judiciaires	Rapports des contrôles effectués et rendus publics							
		2.2	Renforcer le contrôle externe (la Cour des comptes, l'Inspection Générale des Finances et Parlement) sur les finances du pouvoir judiciaire et rendre publics les rapports établis à cet effet	**2.2**	Nombre de contrôles effectués par l'IGF, la Cour des comptes et le Parlement	Rapports des contrôles effectués et rendus publics							
		2.3.	Engager des poursuites disciplinaires et judiciaires à l'encontre du donneur d'ordre, de l'Ordonnateur du budget du CSM et des ordonnateurs délégués et des exécutants, en cas de faute de gestion en matière budgétaire	**2.3.**	Nombre de poursuites engagées	Décisions rendues à la suite des poursuites							

		2.4.	Doter l'Inspectorat des services judiciaires et pénitentiaires de moyens humains et financiers pour se déployer sur l'ensemble du territoire national	**2.4.**	Effectifs à disposition et dotations financières décaissées	Liste des agents + documents financiers							
		2.5.	Elaborer un cahier des charges bien défini à l'intention des autorités de contrôle interne et externe en mettant l'accent sur la lutte contre la corruption avec canevas uniforme	**2.5.**	Eléments en rapport avec la corruption rapportés grâce au cahier des charges	Cahiers de charges							
		2.6	Communiquer les rapports d'inspection aux services inspectés et prendre les mesures pour en assurer le suivi	**2.6.**	Nombre de rapports d'inspection communiqués aux services inspectés + mesures de suivi adoptées	Lettre de transmission + accusés de réception des rapports d'inspection							
		2.7	Renforcer le contrôle politique/parlementaire et citoyen sur la corruption dans le secteur judiciaire	**2.7**	Nombre de missions de contrôle effectuées	Rapports parlementaires et de la société civile sur le fonctionnement de la justice et sur la corruption dans le secteur							
		2.8	Renforcer les mécanismes de contrôle interne pour détecter les signes d'activités corrompues	**2.8**	Nombre de missions de contrôle interne effectuées	Rapports internes périodiques et outils efficaces de contrôle adoptés							
		2.9	Encourager la surveillance externe (monitoring) des institutions judiciaires pour renforcer la transparence	**2.9**	Nombre d'institutions externes (notamment OSC et ONG) autorisées à mener le monitoring + Nombre de mission de monitoring effectuées	Décisions d'autorisations octroyées + liste des institutions externe autorisées à faire le monitoring + Rapports périodiques de							

						perception de l'efficacité du système judiciaire dans la lutte contre la corruption							
		2.10	Instaurer un mécanisme simple et accessible de signalement et de dénonciation des cas de corruption ou d'obstruction à une enquête de corruption	**2.10**	Dispositif de dénonciation et de de signalement opérationnel + nombre de dénonciations reçues, traitées et fixées + nombre de dossiers instruits et/ou sanctions infligées pour obstruction à une enquête contre la corruption	Décision portant instauration du mécanisme de signalement+ Registres de dénonciations et de sanctions disponibles							
		2.11	Renforcer les capacités de la société civile en matière de suivi ou surveillance de l'indépendance du pouvoir judiciaire.	**2.11**	Formations organisées au bénéficie de la société civile	Rapports des formations organisées							
		2.12	Instaurer des systèmes d'évaluation sur les droits humains et la lutte contre la corruption, suivant les normes et standards établis ou reconnus.	**2.12**	Outils d'évaluations; Les évaluations organisées	Circulaire instaurant les systèmes d'évaluation; PV ou rapports des évaluations organisées							
RI 3	La déontologie est respectée et les procédures disciplinaires pour corruption sont effectives	**3.1.**	Organiser des formations mobiles à l'échelle nationale sur la déontologie des magistrats et le code de conduite de l'agent public	**3.1.**	Nombre de formations organisées; nombre de participants aux formations	Modules de formation; liste de participants							

		3.2.	Appuyer et accompagner les syndicats de magistrats au travers les formations et campagnes de réarmement moral	**3.2**	Nombre de formations et campagnes organisées	Rapports des missions ou campagnes de réarmement moral; modules de formations et listes des présences aux formations organisées						
		3.3.	Accorder les bourses d'études au personnel judiciaire	**3.3**	Nombre de bourses accordées	Listes des bénéficiaires des bourses de formation; contrats de bourses; brevets, certificats ou diplôme obtenus						
		3.4.	Organiser des formations systématiques des avocats et défenseurs judiciaires en déontologie et sur la lutte contre la corruption	**3.4**	Nombre de formations organisées; nombre de participants aux formations	Modules de formation; liste de participants; brevets, certificats ou diplôme obtenus						
		3.5.	Promouvoir la connaissance du cadre juridique et la compréhension de l'indépendance judiciaire aux acteurs de la justice, de la sécurité, de l'exécutif et du législatif	**3.5**	Nombre de formations organisées; nombre de participants aux formations	Modules de formation; liste de participants						
		3.6.	Vulgariser les textes juridiques réprimant la corruption et les mesures prises et procédures à suivre pour dénoncer ou réprimer la corruption	**3.6**	Nombre de séances de vulgarisations organisées; d'émissions radio/TV et de campagnes de sensibilisations animées; nombre de participants aux séances de vulgarisation	Liste des participants, liste d'auditeurs actifs durant les émissions+ nombre de guides distribués						

		3.7.	Inciter les chefs de juridictions et chefs d'offices des parquets à être actifs dans la constatation de fautes disciplinaires commises par les magistrats sous leur autorité	**3.7**	Nombre d'instructions de rappel envoyées aux chefs de juridictions	Rapports périodiques et annuels transmis + listes de cas recensés, instruits et classés						
		3.8.	Inciter les chefs de juridictions et chefs d'offices des parquets à transmettre le dossier disciplinaire au Président de la chambre disciplinaire compétente pour connaitre de la cause en matière de corruption	**3.8**	Nombre d'instructions de rappel envoyées	Liste de dossiers transmis						
		3.9.	Vulgariser le droit pour toute personne intéressée de saisir, sur plainte, la Chambre disciplinaire	**3.9**	Nombre de séances de vulgarisations organisées+ émissions et sensibilisation via les mass médias	Liste de participants + nombre de plaintes reçues						
		3.10.	Inciter le Ministre de la justice à saisir la Chambre disciplinaire	**3.10**	Nombre de saisines effectuées ou entreprises	Lettres de saisine;						
		3.11.	Inciter les chefs de juridictions et les chefs d'offices des parquets à interdire, à titre conservatoire, au magistrat poursuivi pour corruption, l'exercice de ses fonctions jusqu'à la décision définitive	**3.11**	Nombre d'instructions envoyées	Nombre d'interdictions réellement prononcées et exécutées, PV de constat						
		3.12.	Sanctionner sévèrement l'inaction des membres des organes disciplinaires face aux cas de corruption signalés/rapportés/docu	**3.12**	Nombre de cas détectés, le temps mis pour conclure les enquêtes, et le taux de poursuites judiciaires réussies	Rapports des sanctions d'inaction réussies						

			mentés										
		3.13.	Envisager la possibilité de faire exception au huis-clos concernant les audiences disciplinaires en matière de corruption	**3.13**	Révision législative, circulaire ou décision de principe consacrant la mise en œuvre de la publicité des audiences disciplinaires en matière de corruption, Nombre d'audiences disciplinaires rendues publiques en matière de corruption	Circulaire ou décision de principe consacrant la publicité des audiences disciplinaires; registre des dossiers disciplinaires en matière de corruption et extraits de rôle							
		3.14.	Envisager la possibilité d'élargir le délai de prescription de l'action disciplinaire au-delà d'un an révolu après la commission des faits de corruption	**3.14**	Loi révisant la loi portant statut des magistrats	Numéro du journal officiel contenant la loi révisant la loi portant statut des magistrats							
		3.15.	Considérer la corruption comme une faute grave, et privilégier, comme peines disciplinaires, la suspension de trois mois au maximum avec privation de traitement ou la révocation pour les magistrats et la démission d'office pour les membres de la Cour constitutionnelle et du Parquet général près cette Cour	**3.15**	Nombre de suspension, de révocation et de démissions d'office à la suite de la corruption	Les décisions de suspension, de révocation et de constat de démission d'office							

		3.16.	Inciter le CSM (et le Conseil de discipline en ce qui concerne les membres de la cour constitutionnelle) à soumettre au Président de la République des propositions de révocation et de prise d'acte de démission d'office spécialement pour les membres de la Cour constitutionnelle et du Parquet général près cette Cour impliqués dans la corruption	**3.16**	Nombre d'instructions de rappel envoyées	Ordonnances de révocation et listes de magistrats révoqués rendues publiques							
		3.17.	Ecarter systématiquement de la promotion en cours tout magistrat impliqué dans la corruption et frappé d'une sanction pénale et disciplinaire, peu importe la gravité de cette dernière	**3.17**	Nombre de magistrats écartés de la promotion	Décision du CSM écartant de la promotion les magistrats frappés d'une sanction disciplinaire pour corruption							
		3.18.	Publier les décisions disciplinaires prononcées en matière de corruption, pour des raisons de dissuasion et de suivi	**3.18**	Nombre de dossiers disciplinaires reçus, traités et sanctionnés	Rapports périodiques sur les sanctions disciplinaires publiés							
		3.19.	Faire une évaluation annuelle de l'application du régime disciplinaire des magistrats et publier les résultats de cette évaluation dans le rapport annuel d'activités du CSM au Journal Officiel.	**3.19**	Evaluation et publication	Rapports d'évaluation et numéros du Journal Officiel							
III. Résultats Intermédiaire(s) (RI)			**Activités pour Résultat intermédiaire**		**Indicateurs Objectivement vérifiables (IOV)**	**Source d'Information**	**Valeur de base**	**Valeur cible**	**Valeur année 1**	**Valeur année 2**	***Valeur année 3***	***Valeur finale***	

RI 4	La population est sensibilisée sur la lutte contre la corruption	**4.1**	Concevoir et mettre en place des programmes de sensibilisation ou d'information du public et de formation du personnel judiciaire sur la corruption, l'éthique, la déontologie et la procédure disciplinaire	**4.1**	Programmes de sensibilisation ou d'information du public et de formation du personnel judiciaire	Documents de programme d'éducation et de sensibilisation du public et du personnel judiciaire sur la corruption; contrats signés avec des médias et autres partenaires pour la sensibilisation; grilles de programme des médias; programmes scolaires révisés; ...						
		4.2	Réunir les responsables des médias publics et privés, les OSC, les églises et les leaders communautaires et d'opinion et obtenir leur engagement à s'impliquer dans la sensibilisation et la dénonciation des actes de corruption	**4.2**	Nombre de responsables de médias, d'OSC, d'églises et de leaders communautaires réunis	Listes de présence, partenariats formels noués,						
		4.3	Organiser au niveau des barreaux des ateliers, conférences publiques et sorties médiatiques sur la lutte contre la corruption dans le secteur judiciaire, l'éthique, la déontologie et la procédure disciplinaire	**4.3**	Nombre d'ateliers, conférences et sorties médiatiques organisés	Termes de référence des ateliers, conférences et sorties médiatiques, listes de participants, textes de communication, rapports, enregistrements vidéo, prise de vues, calicots, etc.						

		4.4	Concevoir et vulgariser à l'intention du grand public et de la société civile un guide pratique retraçant les voies à suivre pour dénoncer des cas de corruption à l'encontre des magistrats, avocats et autres acteurs judiciaires	**4.4**	Décision portant constitution de l'équipe chargée de la conception du guide; Guide de procédure à suivre; séances de vulgarisations organisées; nombre de participants ou portail indiquant le public cible atteint;	Document du guide de procédure de dénonciation des pratiques corruptives,						
		4.5	Porter à la connaissance du public les cas de corruption avérés et sanctionnés notamment par le CSM et les juridictions pour le suivi et l'exemplarité	**4.5**	Nombre de cas de corruption du CSM et juridictions publiés	Les décisions judiciaires et des chambres disciplinaires, les extraits et numéros de publication de ces décisions, vidéo ou tout autre support médiatique ayant permis de porter l'information au public						
		4.6	Primer des agents du pouvoir judiciaire qui s'illustrent par leur intégrité et la qualité de leur travail et établir un criterium objectif pour ce faire	**4.6**	Critères de mérite + nombre d'agents du pouvoir judiciaire primés	Décision d'octroi des prix de mérite + Prix octroyés						
		4.7	Créer un service permanent d'accueil, d'orientation et d'informations au public dans les juridictions	**4.7**	Décision de création du service d'orientation dans les juridictions	Document comportant la décision de création du service d'orientation						
		4.8	Renforcer et vulgariser les mesures de protections des dénonciateurs	**4.8**	Plan de vulgarisation	Rapport de vulgarisation						
		4.9	Mettre en place un plan de vulgarisation ou diffusion de la stratégie	**4.9**	Plan de communication avec chronogramme d'activités disponible	Rapport de communication de la stratégie, rapport de sondage						

						d'opinions sur la connaissance de la stratégie							
RI 5	L'administration des juridictions, parquets et prisons est améliorée, renforcée, capacitée pour lutter contre la corruption	**5.1**	Actualiser et adapter le cadre organique et établir un ratio personnel judiciaire/ nombre de dossiers à traiter	**5.1**	Acte réglementaire du ministre de la Justice ou décision du CSM	Acte réglementaire du ministre de la Justice ou décision du CSM							
		5.2	Accroitre sensiblement l'effectif des magistrats en particulier ceux du siège et veiller à leur bonne répartition pour une couverture nationale en fonction de besoins de chaque ressort	**5.2**	Mise en place des magistrats du parquet et du siège	Décisions d'organisation judiciaire							
		5.3	Instaurer le système de prime de brousse pour le personnel judiciaire affecté en milieu rural	**5.3**	Montants des primes de brousse en fonction de l'éloignement et des contraintes de survie	Listing de paie							
		5.4	Sanctionner les membres du personnel judiciaire qui refusent de rejoindre leurs lieux d'affectation	**5.4**	Nombre de membres du personnel judiciaire sanctionnés pour refus de rejoindre leurs lieux d'affectation	Décision prononçant les sanctions; listing de paie omettant les agents révoqués							
		5.5	Former des magistrats outillés sur les techniques d'investigation et de poursuite des cas de corruption (ex. tribunaux et parquets spécialisés)	**5.5**	Nombre de formations ciblées organisées + nombre de magistrats spécialisés en méthodes et techniques d'investigation et de poursuite des cas de corruptions	TDR, modules de formations disponibles + Listes des participants aux différentes formations							

		5.6	Idéalement, créer un parquet financier et y associer une juridiction	**5.6**	Parquet financier et tribunal créés	Loi portant création du tribunal financier et le parquet financier; ordonnance portant nomination des magistrats dudit tribunal et le parquet y rattaché							
		5.7	Lever les immunités et les privilèges de poursuite en matière d'enquête et de poursuites concernant les infractions de corruption	**5.7**	Levée des immunités et privilèges	Loi de révision constitutionnelle et loi anti-corruption portant levée des immunités en matière d'enquête et de poursuites concernant les infractions de corruption							
		5.8	Renforcement et activation des mécanismes de coopération et d'entraide judiciaire dans les enquêtes contre la corruption	**5.8**	Nombre d'accords sur l'entraide judiciaire conclus et ratifiés	Accords publiés au Journal officiel + nombre de demandes d'entraide judiciaires émises et réceptionnées							
		5.9	Collaborer avec les organismes indépendants et les institutions financières internationales dans la conduite des enquêtes contre la corruption	**5.9**	Nombre d'accords de collaborations ou d'adhésions effectifs	Nombre de demandes d'assistances émises et réellement exécutées							
		5.10	Faire un état des lieux des infrastructures du système judiciaire et pénitentiaire	**5.10**	Décision instituant une commission ou recrutement d'une expertise chargée de dresser un état des lieux des infrastructures disponibles + allocations des moyens financiers	Rapport sur l'état des lieux et l'identification des besoins en infrastructures							

					pour la mission								
		5.11	Etablir un plan de construction ou de réhabilitation des infrastructures du système judiciaire	**5.11**	Plan de construction et de réhabilitation	Plan de construction et de réhabilitation							
		5.12	Allouer des fonds pour la construction, la réhabilitation et l'équipement des infrastructures judiciaires et pénitentiaires	**5.12**	Montant décaissé et infrastructures réhabilitées et équipées	Documents financiers de mise à disposition de fonds, plans, images des infrastructures réhabilitées et équipées, contrats conclus avec les prestataires, PV de remise de travaux ou attestation de bonne fin d'exécution de travaux							
		5.13	Etablir et appliquer les critères objectifs pour l'attribution des dossiers et la composition des sièges	**5.13**	Décision du CSM rappelant ou précisant les critères	Décision du CSM rappelant ou précisant les critères							
		5.14	Renforcer les capacités de gestion des chefs de juridictions et offices	**5.14**	Nombre de séances de renforcement des capacités	Termes de référence de formations de renforcement des capacités, listes de présence, vidéos, prises de vue							
		5.15	Contraindre les magistrats à respecter le délai de prononcé des décisions ou pour rendre les avis selon le principe	**5.15**	Instruction aux cours et tribunaux sur le respect des délais Nombre de décisions prononcées ou d'avis	Copie de l'instruction + Registres du greffe et du secrétariat des parquets							

			FIRST IN/FIRST OUT		donnés dans le délai								
		5.16	Appliquer les sanctions rigoureuses aux magistrats qui ne respectent pas le principe FIRST IN/FIRST OUT ainsi qu'à ceux qui ne respectent pas le délai de prononcé ou pour rendre les avis	**5.16**	Nombre de sanctions prononcées pour non-respect de délai	Copie des sanctions prononcées							
		5.17	Redynamiser et rendre effective l'utilisation du logiciel existant de suivi de l'activité judiciaire (Système d'Information de Gestion des Activités Judiciaires) avec possibilité d'accès aux informations sur les parties en présence, les délais de procédure, le rendu des jugements…	**5.17**	Nombre d'offices et juridictions disposant du support contenant le logiciel	Rapport sur l'utilisation du logiciel dans les offices et juridictions							
		5.18	Faire un état des lieux systématique et non complaisant de la situation des personnes en détention préventive et de l'observance ou non des conditions de mise en liberté provisoire	**5.18**	Nombre et situation de personnes en détention préventive	Rapport périodique sur le nombre et la situation de personnes en détention préventive et Listes nominatives des personnes en détention préventive							
		5.19	Relever et sanctionner les cas avérés des magistrats qui recourent abusivement à la détention préventive	**5.19**	Nombre de cas de détentions préventives abusives, nombre de magistrats sanctionnés pour détention préventive abusive	Rapports faisant état des cas de détentions préventives abusives; Décisions sanctionnant des magistrats auteurs de détentions							

						préventives abusives						
		5.20	Examiner régulièrement et au cas par cas, les cas des prisonniers éligibles à la libération conditionnelle et proposer leur libération au Ministère de la Justice	**5.20**	Nombre des prisonniers libérés conditionnellement	Rapports périodiques des Directeurs de prisons reprenant les noms des personnes condamnées éligibles à la libération conditionnelle; Décisions de libération conditionnelle ; Permis de libération						
		5.21	Implanter les chambres d'huissiers dans toutes les juridictions (Chambre nationale, chambres provinciales dans le ressort de chaque CA et sections des chambres provinciales dans les ressorts des TGI)	**5.21**	Nombre de séances de sensibilisation organisées par la chambre nationale ; nombre de candidatures reçues à la profession d'huissiers de justice; nombre de personnes admises à la profession; nombre de formations organisées au profit de candidats; Nombre de chambres d'huissiers implantées	Liste de participants aux séances de sensibilisation; liste de candidatures reçues et traitées; Décret du Premier Ministre établissant la carte d'installation des huissiers de Justice; PV de sélection des candidats; liste de participants aux formations d'huissiers de justice; liste de chambres d'huissiers implantées						

	5.22	Soutenir et renforcer les institutions existantes qui se sont engagées à lutter contre la corruption	**5.22**	Plan de soutien et de renforcement des institutions existantes de lutte contre la corruption	Plan de soutien et de renforcement des institutions existantes de lutte contre la corruption; rapport d'activités et Rapports financiers							
	5.23	Réglementer la durée de l'instruction en matière de corruption au niveau des parquets de sorte à avoir un délai raisonnable.	**5.23**	Durée de la procédure des affaires de corruption est strictement encadrée	Loi anti-corruption contenant des dispositions réglementant la durée de la procédure des affaires de corruption; Statistiques judiciaires rapportant sur la célérité dans le traitement des dossiers de corruption							
	5.24	Faire respecter scrupuleusement l'article 47 de la loi portant statut des magistrats qui fixe les délais de 10 jours pour les affaires pénales et 30 jours pour les affaires de travail, commerciales et civiles pour rendre l'avis ou la décision	**5.24**	Nombre d'avis ou de décisions rendu(e)s en matière de corruption dans le respect de l'article 47 de la loi portant statut des magistrats	Registres renseignant les avis et décisions judiciaires rendues en matière de corruption dans le respect de l'article 47 de la loi portant statut des magistrats							
	5.25	Rendre imprescriptible l'infraction de corruption	**5.25**	Dispositions légales consacrant l'imprescriptibilité de l'infraction de corruption	Loi anti-corruption consacrant l'imprescriptibilité de l'infraction de corruption							

	5.26	Renverser la charge de la preuve en matière de corruption et faits assimilés lorsqu'une personne présente, de façon disproportionnée par rapport à ses revenus officiels, des signes d'enrichissement illicite	**5.26**	Existence de textes législatifs spécifiques qui permettent le renversement de la charge de la preuve.	Loi anti-corruption consacrant le renversement de la preuve dans l'instruction de l'infraction de corruption							
	5.27	Alourdir les peines complémentaires applicables à l'infraction de corruption de sorte qu'il soit prononcé l'interdiction à vie du droit de vote et d'éligibilité et du droit d'accès aux fonctions publiques et paraétatiques	**5.27**	Consécration de l'interdiction à vie du droit de vote et d'éligibilité et du droit d'accès aux fonctions publiques et paraétatiques	Loi anti-corruption consacrant l'interdiction à vie du droit de vote et d'éligibilité et du droit d'accès aux fonctions publiques et paraétatiques aux personnes condamnées pour des faits de corruption							
	5.28	Interdire la liberté provisoire dans les dossiers de corruption	**5.28**	Nombre d'affaires de corruption dans lesquelles la liberté provisoire n'a pas été accordée	Décisions judiciaires refusant l'octroi de la liberté provisoire dans les dossiers de corruption							
	5.29	Publier et diffuser des décisions judiciaires rendues en matière de corruption au sein de l'appareil judiciaire, des organes de lutte contre la corruption, des médias ainsi que des organisations de la société civile pour faciliter leur suivi et le contrôle citoyen notamment au niveau de l'exécution	**5.29**	Nombre de décisions publiées en matière de corruption	Recueils contenant les décisions judiciaires en matière de corruption, liens hypertextes de publications, supports médiatiques							

		5.30	Réprimer sévèrement le monnayage des visites aux prisonniers	**5.30**	Notes circulaires interdisant formellement le monnayage de visite aux prisonniers; Nombre de sanctions prononcées réprimant le paiement des pot-de-vin	Notes circulaires; Décisions prononcées							
		5.31	Intégrer des systèmes de gestion financière électroniques pour suivre et gérer les dépenses en temps réel	**5.31**	Système de gestion financière électronique mis en place	Contrat de mise en place du système; clé du système							
		5.32	Faciliter des échanges et des programmes de mentorat avec des experts internationaux pour partager les meilleures pratiques et les techniques innovantes de lutte contre la corruption	**5.32**	Nombre de partenariats signés	Contrats de partenariat							
		5.33	Offrir des formations en gestion financière aux responsables judiciaires pour améliorer les compétences en matière de gestion	**5.33**	Nombre de formations organisées	Modules de formations; listes des présences aux formations; résultats des tests d'évaluations							
RI 6	La transparence et la responsabilité du système judiciaire est	**6.1**	Accélérer l'adoption par le parlement des réformes proposées visant à renforcer la lutte contre la corruption	**6.1**	Réformes effectivement adoptées	Numéros du Journal Officiel des lois adoptées							

	renforcée/améliorée	**6.2**	Renforcer les capacités et appuyer financièrement et sécuritairement les organisations/structures qui œuvrent dans la lutte contre la corruption	**6.2**	Nombre de formations/séances de renforcement des capacités; budget alloué et montant réellement décaissé; mesures sécuritaires adoptées	Termes de référence de formations de renforcement des capacités, liste de présence, vidéos, prise de vues, documents financiers; Documents contenant les mesures adoptées; rapports sur les mesures effectivement mises en œuvre et les bénéficiaires concernés						
		6.3	Rendre publics les rémunérations, les frais d'investissement et de fonctionnement du pouvoir judiciaire	**6.3**	Nombre de listing de paie et documents financiers rendus publics	Listing de paie, documents financiers, budget du CSM						
		6.4	Etablir et publier la nomenclature détaillée et exhaustive des frais de justice pour les différents actes	**6.4**	Acte réglementaire portant nomenclature détaillée et exhaustive des frais de justice pour les différents actes de justice	Images, liens hypertextes de l'acte réglementaire						
		6.5	Interdire formellement tout paiement sans quittance	**6.5**	Instruction, circulaire ou note de service rappelant l'interdiction de paiement sans quittance; Nombre de paiements effectués avec quittance; nombre de sanctions prises pour des paiements non accompagnés de quittances	Décision portant interdiction du paiement sans quittance; Résultats des enquêtes ou sondages d'opinion sur le respect de l'interdiction;						

		6.6	Mettre en place un système transparent de paiement des frais de justice grâce à l'automatisation et au système de guichet unique	**6.6**	Système de paiement automatique et à guichet unique	Supports contenant le système; Rapport d'audit de la fiabilité et de performance du système							
		6.7	Réprimer les magistrats qui traitent les dossiers dans lesquels ils ont un intérêt particulier ou personnel en vue de les inciter à se déporter	**6.7**	Nombre des magistrats sanctionnés	Décisions contenant les sanctions; les sanctions prononcées							
		6.8	Accueillir les justiciables au bureau pendant les heures de service et non à la maison ou dans les lieux publics ou secrets	**6.8**	Nombre de justiciables accueillis au bureau et pendant les heures de service	Décision du CSM portant interdiction d'accueillir un ou plusieurs justiciables en dehors du bureau et des heures de service; Rapport de sondage d'opinion sur le respect de la décision							
		6.9	Opérationnaliser systématiquement l'article 9 du code de conduite de l'agent public, qui exige l'obligation de déclaration périodique du patrimoine des agents publics	**6.9**	Nombre d'agents publics ayant déclaré leur patrimoine et fréquence de déclaration	Rapport de déclaration du patrimoine des agents publics							
		6.10	Appliquer des sanctions aux agents publics convaincus d'enrichissement illicite	**6.10**	Nombre d'agents publics sanctionnés	Décisions contenant les sanctions; les sanctions prononcées							
		6.11	Appliquer des sanctions en cas de malversation dans la gestion des frais de justice ou des frais de fonctionnement et adopter une circulaire de	**6.11**	Nombre de sanctions prononcées en cas de malversation	Circulaire de redynamisation de l'action publique en cas de malversation dans la gestion des frais							

			redynamisation de l'action publique à cet effet			de justice ou des frais de fonctionnement, sanctions prononcées							
		6.12	Renforcer les capacités des magistrats sur la motivation de décisions judiciaires et publier les décisions de justice dans les recueils de jurisprudence	**6.12**	Nombre de séances de renforcement des capacités des magistrats sur la motivation de décisions et numéros de recueils de jurisprudence publiés	Termes de référence de séances de formation, listes de présences, vidéos, prise de vue; numéros de recueils de jurisprudence publiés; Etudes ou rapports constatant les améliorations dans la motivation des décisions judiciaires							
		6.13	Réprimer les magistrats qui ne motivent pas suffisamment leurs décisions ou qui manifestement fondent leurs décisions sur des considérations autres que celles de droit	**6.13**	Nombre de magistrats sanctionnés; nombre de décisions cassées pour insuffisance ou absence de motivation	Décisions prononçant des sanctions à l'encontre des magistrats qui ne motivent pas leurs décisions							
		6.14	Obliger les OMP à transmettre les avis motivés de classement sans suite pour inopportunité des poursuites aux victimes pour réduire les abus	**6.14**	Nombre d'avis motivés transmis aux victimes en cas d'inopportunité des poursuites	Décision du CSM consacrant cette obligation; rapports de suivi de cette mesure							
		6.15	Instaurer le système de retenue sur salaire pour recouvrer les fonds illégalement perçus	**6.15**	Nombre de décisions de retenue sur salaire	Décisions consacrant la retenue sur salaire pour recouvrer les fonds illégalement perçus							

		6.16	Dématérialiser l'administration judiciaire et veiller à l'instauration effective et durable du système de paiement électronique.	**6.16**	Décision règlementant les paiements entre les mains des acteurs judiciaires; Nombre de paiements effectués électroniquement	Documents financiers							
		6.17	Mettre en place un système d'alerte de signalement des cas de corruption, d'interférence politique ou de trafic d'influence qui protège les dénonciateurs (numéros verts, alertes par SMS, boîtes à suggestion, plateformes en ligne, applications mobiles…)	**6.17**	Nombre de cas de corruption, d'ingérence politique ou de trafic d'influence signalés	Dispositif du système d'alerte utilisé							
		6.18	Inciter le personnel judiciaire à dénoncer les cas de corruption et aussi inciter le CSM de tenir compte des cas avérés dans l'avancement en grade	**6.18**	Nombre de dénonciation	Dossiers ouverts à la suite de la dénonciation; personnel judiciaire promus sur base de leur intégrité et collaboration à la dénonciation des cas de corruption							
		6.19	Mener des enquêtes internes et externes discrètes une fois que les pratiques corruptives potentielles sont suspectées	**6.19**	Nombre d'enquêtes menées	Rapports d'enquêtes							
		6.20	Digitaliser les cours et tribunaux afin notamment de donner la possibilité de suivre en ligne les audiences de corruption	**6.20**	Nombre de cours et tribunaux digitalisés	Supports digitaux de cours et tribunaux							
		6.21	Allouer au secteur judiciaire les moyens financiers conséquents pour mettre en mouvement l'action	**6.21**	Montant alloué au secteur judiciaire	Documents et Rapports financiers et rapports d'audits							

			publique en lien avec la corruption et veiller au respect effectif de leur destination										
		6.22	Rendre public le rapport présenté à la fin de chaque exercice budgétaire par le Bureau du CSM à l'Assemblée générale du CSM sur la gestion des fonds alloués au pouvoir judiciaire	**6.22**	Nombre de rapports financiers du CSM rendus publics	Rapports publiés							
		6.23	Instaurer les actions/mesures positives en faveur des acteurs qui résistent aux actes de corruption	**6.23**	Nombres d'acteurs primés	Décision d'instauration d'actions positives et listes de bénéficiaires							
RI 7	Le Syndicat des magistrats est redynamisé pour lutter contre la corruption et défendre les intérêts de ses membres	**7.1**	Redynamiser et renforcer le syndicat des magistrats pour le renforcement de l'intégrité du personnel judiciaire	**7.1**	Nombre de séances de redynamisation et de renforcement des capacités de syndicats de magistrats	Termes de référence, vidéos, prise de vues, rapports							
		7.2	Protection des magistrats qui revendiquent ou font valoir leurs droits par toutes voies de droit	**7.2**	Nombre des magistrats grévistes sanctionnés	Rapports de syndicats de magistrats							
		7.3	Instituer un cadre de dialogue effectif entre syndicat des magistrats, le CSM et ministère de la justice	**7.3**	Nombre de rencontres entre les syndicats, le CSM et le ministre de la Justice	Termes de référence, rapports de dialogue, vidéos, prise de vues							
		7.4	Utiliser le syndicat des magistrats comme canal de défense des magistrats victimes d'interférence ou de représailles	**7.4**	Nombre des magistrats ayant saisi le Syndicat des magistrats	Rapports syndicaux							
		7.5	Respecter le délai de renouvellement des dirigeants des syndicats	**7.5**	Nombre de renouvellements effectués conformément à la loi	Rapports syndicaux							

		7.6	Appuyer financièrement et sécuritairement les syndicats des magistrats	**7.6**	Montant décaissé; mesures sécuritaires adoptées	Documents financiers, rapports syndicaux, dispositifs sécuritaires mis en place							
RI 8	La dimension genre est prise en compte dans l'organisation et le fonctionnement du pouvoir judiciaire	**8.1**	Sans dénaturer le critère de compétence, réserver un quota aux femmes lors des recrutements dans le but de renforcer leur présence au sein du personnel judiciaire conformément à l'article 14 alinéa 5 de la Constitution, qui consacre la parité homme-femme	**8.1**	Instructions données et suivies lors des recrutements dans la magistrature; Nombre de femmes recrutées dans la magistrature	Instruction sur le respect de la parité; PV d'examen des dossiers relevant que la parité a été respectée; Ordonnances présidentielles portant nomination des magistrats							
		8.2.	Sensibiliser les acteurs judiciaires, homme et femmes, sur les dangers liés au harcèlement et abus sexuels résultant de la corruption	**8.2.**	Nombre de séances de sensibilisation organisées; nombre de personnes atteintes lors des séances de sensibilisation	Rapports de sensibilisation, outils de sensibilisation							
		8.3	Inciter la société civile, les communautés et les médias à discuter des dimensions sexospécifiques du harcèlement et des abus sexuels et de l'importance de l'égalité dans le secteur de la justice	**8.3**	Nombres d'OSC, de médias et d'acteurs de la société civile impliqués;	Liste de présence; supports de sensibilisation utilisés							
		8.4	Documenter et réprimer les acteurs judiciaires qui se livrent au harcèlement et aux abus sexuels tant vis-à-vis de leurs collègues que des justiciables	**8.4**	Nombre d'acteurs judiciaires recueillis; nombre d'acteurs judiciaires ayant fait l'objet de poursuites judiciaires ou disciplinaires	Sanctions prononcées							

		8.5	Mener des études sur le parcours judiciaire des justiciables hommes et des femmes en matière de corruption et adopter des mesures idoines pour pallier aux problèmes constatés	**8.5**	L'étude réalisée et les recommandations ressorties	TDR de l'étude; contrat de consultance pour la réalisation de l'étude; rapport de l'étude; mesure de mise en œuvre des recommandations de l'étude							
RI 9	La gouvernance et la coordination des interventions de lutte contre la corruption dans le secteur judiciaire est améliorée	**9.1**	Assurer la coordination de la mise en œuvre de la stratégie sectorielle de lutte contre la corruption	**9.1**	Une structure de coordination est instituée et opérationnelle	Décision portant création de la structure chargée de mettre en œuvre la lutte contre la corruption dans le secteur de la Justice							
		9.2	Promouvoir le dialogue entre les acteurs engagés dans la lutte contre la corruption	**9.2**	Un protocole d'accord, de coopération et d'échange d'information entre le secteur judiciaire et les autres institutions de lutte contre la corruption est adopté et mis en œuvre	Accord de partenariat signé; Rapports des réunions et missions communes conduites; Rapports sur les informations partagées							
		9.3	Renforcer la coopération internationale en matière d'extradition, d'entraide judiciaire en matière corruption	**9.3**	Nombre d'accords d'extradition ou d'entraide judicaire signés et de partenariat international ayant conduit à des opérations concrètes	Journal Officiel de la RDC							
		9.4	Promouvoir la recherche dans le domaine de la lutte contre la corruption	**9.4**	Nombre d'accords de partenariat ou de conventions signés avec les universités et institutions de recherche	Accords de partenariat signés; Listes des universités et institutions de recherche partenaires; Rapports des							

						recherches thématiques sur la corruption menées et publiées						
		9.5	Mettre en place un mécanisme de coordination des actions des structures étatiques existantes engagées dans la lutte contre la corruption	**9.5**	Mécanisme de coordination fonctionnel	Numéro du journal officiel portant publication de ce mécanisme						

Annexe 2. Plan opérationnel Année 1

TITRE du PROJET: Stratégie sectorielle nationale de lutte contre la corruption dans le secteur judiciaire de la RDC																		
		ANNEE 1																
	Activités / Sous-activités pour l'année X													**Personne responsable**	**Parties prenantes ou partenariats à mobiliser**	**Budget**	**Source de financement**	**Commen-taires**
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D					
RI 1	**L'indépendance du pouvoir judiciaire est renforcée**																	
1.1	Renforcer la transparence et l'objectivité dans le recrutement, la promotion et l'affectation des magistrats	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	CSM	Experts indépendants, PTF, CSM, Ministère de justice	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
1.2	Instaurer un système d'anonymat au moment de l'examen des dossiers et de correction des tests de recrutement				X	X								CSM	Experts indépendant, PTF, CSM INAFORJ	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
1.3	Ne retenir que les dossiers qui se classent en ordre utile au regard des critères prédéfinis				X	X								CSM	Experts indépendant, INAFORJ	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
1.4	Appliquer effectivement les critères objectifs pour la nomination des membres du personnel judiciaire (magistrats et non magistrats)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	CSM, Gouvernement	Experts indépendants, gouvernement	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
1.5	Faire élire les chefs d'office et de juridictions par leurs pairs moyennant un criterium à définir									X	X	X	X	CSM, OSCEP	CSM, OSCEP, OSC	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	

1.6	Soumettre les promotions aux fonctions de commandement à un concours et/ou test psychotechnique et à une évaluation sur l'éthique et le sens du civisme.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			CSM, OSCEP	CSM, OSCEP, OSC	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
1.7	Doter le pouvoir judiciaire d'un budget suffisant, établi et géré de façon autonome par le CSM et en concertation avec le Ministère de la justice quant au budget d'investissement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			CSM, Gouvernement , Parlement	CSM, Gouvernement, Parlement	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
1.8	Assurer le décaissement régulier du budget conformément aux prévisions			X			X			X			X			Gouvernement	CSM, gouvernement	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
1.9	Rendre publics les décaissements effectués			X			X			X			X			Gouvernement	CSM	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
1.10	Créer au niveau des juridictions des cadres participatifs de définition des priorités et d'affectation des fonds reçus des dotations			X	X	X										Ministère Justice	CSM, Syndicats	A déterminer	Gouvernement	
1.11	Accroître les salaires du personnel judiciaire	X			X			X			X					Gouvernement	CSM	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
1.12	Réduire les disparités de rémunérations au sein du personnel judiciaire															Gouvernement	CSM	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
1.13	Mettre en place un mécanisme de suivi du paiement régulier de la prime mensuelle et adéquate aux juges consulaires des tribunaux de commerce	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			Syndicat des magistrats, OSC, Ministre de la Justice	CSM, Syndicat des magistrats, OSC, Ministre de la Justice	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
1.14	Indexer régulièrement les salaires aux taux d'inflation	X			X			X			X					Gouvernement	Gouvernement, CSM	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	

1.15	Contrôler régulièrement au niveau des juridictions l'utilisation des fonds mobilisés ou alloués	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			Parlement, Inspection Générale des Finances, la Cour des comptes	CSM	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
1.16	Calculer la pension de retraite en fonction du salaire de base et des primes	X			X			X			X					Gouvernement	CSM	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
1.17	Reformer le CSM pour faire respecter scrupuleusement son indépendance et qu'il soit en même de maintenir des normes de discipline suffisante au sein de la magistrature.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			Parlement	CSM	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
1.18	Etendre les avantages sociaux des magistrats retraités à l'indemnité de logement, à défaut d'être logés par l'Etat									X	X	X	X			Ministère Justice	CNSSAP Ministère Habitat	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
1.19	Mettre en place un système de couverture médicale complet pour les magistrats et le personnel judiciaire									X	X	X	X			Ministère Justice	Gouvernement, CSM, sociétés d'assurance	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
1.20	Fournir des logements décents ou des allocations de logement pour les magistrats et le personnel judiciaire									X	X	X	X			Ministère Justice	Ministère budget, Ministère finances, CSM	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
1.21	Appuyer techniquement et financièrement le fonctionnement des chambres disciplinaires et élargir leur l'implantation effective	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			Gouvernement	CSM	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
1.22	Le CSM développe une jurisprudence substantielle et accessible en matière de faute disciplinaire et répression de la corruption	X	X	X	X											CSM	CSM, Barreaux	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	

RI 2	Le pouvoir judiciaire fait l'objet d'un contrôle régulier																			
2.1	Renforcer/multiplier le contrôle interne (contrôle technique des inspections hiérarchiques et de l'inspection de services judiciaires)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			Cour des compte, IGF, Parlement, Structures étatiques de lutte contre la corruption, OSC	CSM, Cour des compte, IGF, Parlement, Structures étatiques de lutte contre la corruption, OSC	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
2.2	Renforcer le contrôle externe (la Cour des compte, l'Inspection Générale des Finances et Parlement) sur les finances du pouvoir judiciaire et rendre publics les rapports établis à cet effet			X	X	X	X			X	X	X	X			Parlement	Parlement	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
2.3	Engager des poursuites judiciaires à l'encontre du donneur d'ordre, de l'Ordonnateur du budget du CSM et des ordonnateurs délégués et des exécutants, en cas de faute de gestion en matière budgétaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			Chefs d'offices	Structures étatiques de lutte contre la corruption	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
2.4	Doter l'Inspectorat des services judiciaires et pénitentiaires de moyens humains et financiers pour se déployer sur l'ensemble du territoire national			X	X	X										Gouvernement	Gouvernement	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
2.5	Elaborer un cahier des charges bien défini à l'intention des autorités de contrôle interne et externe en mettant l'accent sur la lutte contre la corruption avec canevas uniforme			X												Gouvernement	Gouvernement et institutions de lutte contre la corruption	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	

2.6	Communiquer les rapports d'inspection aux services inspectés et prendre les mesures pour en assurer le suivi	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			Ministre de la Justice, Inspectorat des services judiciaires	Ministère de la Justice, Inspectorat des services judiciaires	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
2.7	Renforcer le contrôle politique/parlementaire et citoyen sur la corruption dans le secteur judiciaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			Parlement, organisations de la société civile	OSC, Structures étatiques de lutte contre la corruption	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
2.8	Renforcer les mécanismes de contrôle interne pour détecter les signes d'activités corrompues	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			CSM	CSM	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
2.9	Encourager la surveillance externe (monitoring) des institutions judiciaires pour renforcer la transparence	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			OSC	OSC	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
2.10	Instaurer un mécanisme simple et accessible de signalement et de dénonciation des cas de corruption ou d'obstruction à une enquête de corruption			X	X											OSC, Organes anti-corruption	OSC, Organes anti-corruption	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
2.11	Renforcer les capacités de la société civile en matière de suivi ou surveillance de l'indépendance du pouvoir judiciaire.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			OSCEP, INAFORJ, PTF	OSCEP, INAFORJ, PTF	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
2.12	Instaurer des systèmes d'évaluation sur les droits de l'homme et la lutte contre la corruption, suivant les normes et standards établis ou reconnus.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			CSM, gouvernement, OSC	CSM, gouvernement, OSC	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
RI 3	**La déontologie est respectée et les procédures disciplinaires pour corruption sont effectives**																			

3.1	Organiser des formations mobiles à l'échelle nationale sur la déontologie des magistrats et le code de conduite de l'agent public			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			OSCEP, INAFORJ, CSM	OSCEP, INAFORJ, PTF	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
3.2	Appuyer et accompagner les syndicats de magistrats au travers les formations et campagnes de réarmement moral	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			CSM, OSCEP, INAFORJ	OSCEP, INAFORJ, CSM, PTF	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
3.3	Accorder les bourses d'études au personnel judiciaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			Gouvernement, PTF	Gouvernement, PTF	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
3.4	Organiser des formations systématiques des avocats et défenseurs judiciaires en déontologie et sur la lutte contre la corruption	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			Barreau, OSCEP, INAFORJ, CSM	Barreau, OSCEP, INAFORJ, CSM, PTF	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
3.5	Promouvoir la connaissance du cadre juridique et la compréhension de l'indépendance judiciaire aux acteurs de la justice, de la sécurité, de l'exécutif et du législatif	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			CSM	CSM, Gouvernement, PTF	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
3.6	Vulgariser les textes juridiques réprimant la corruption et les mesures prises et procédures à suivre pour dénoncer ou réprimer la corruption	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			CSM, OSC	CSM, OSC, PTF	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
3.7	Inciter les chefs de juridictions et chefs d'offices des parquets à être actifs dans la constatation de fautes disciplinaires commises par les magistrats sous leur autorité	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			CSM	CSM	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	

3.8	Inciter les chefs de juridictions et chefs d'offices des parquets à transmettre le dossier disciplinaire au Président de la chambre disciplinaire compétente pour connaitre de la cause en matière de corruption	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			CSM	CSM	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
3.9	Vulgariser le droit pour toute personne intéressée de saisir, sur plainte, la Chambre disciplinaire			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			Barreau, OSC	Barreau, OSC	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
3.10	Inciter le Ministre de la justice à saisir la Chambre disciplinaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			Barreau, OSC	Barreau, OSC	Non applicable	Gouvernement et ses partenaires	
3.11	Inciter les chefs de juridictions et les chefs d'offices des parquets à interdire, à titre conservatoire, au magistrat poursuivi pour corruption, l'exercice de ses fonctions jusqu'à la décision définitive							X	X	X	X	X	X			CSM, OSC	CSM, OSC	Non applicable	Gouvernement et ses partenaires	
3.12	Sanctionner sévèrement l'inaction des membres des organes disciplinaires face aux cas de corruption signalés/rapportés/documentés	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			CSM, Ministre de la justice	CSM, Ministre de la justice	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
3.13	Envisager la possibilité de faire exception au huis-clos concernant les audiences disciplinaires en matière de corruption							X	X	X	X	X	X			Parlement	Parlement	Non applicable	Gouvernement et ses partenaires	
3.14	Envisager la possibilité d'élargir le délai de prescription de l'action disciplinaire au-delà d'un an révolu après la commission des faits de corruption			X	X	X	X			X	X	X	X			Parlement	Parlement	Non applicable	Gouvernement et ses partenaires	

3.15	Considérer la corruption comme une faute grave, et privilégier, comme peines disciplinaires, la suspension de trois mois au maximum avec privation de traitement ou la révocation pour les magistrats et la démission d'office pour les membres de la Cour constitutionnelle et du Parquet général près cette Cour	X													Parlement	Parlement	Non applicable	Gouvernement et ses partenaires	
3.16	Inciter le CSM (et le Conseil de discipline en ce qui concerne les membres de la cour constitutionnelle) à soumettre au Président de la République des propositions de révocation et de prise d'acte de démission d'office spécialement pour les membres de la Cour constitutionnelle et du Parquet général près cette Cour impliqués dans la corruption	X													OSC, Barreaux, Organes anti-corruption, Organisations des Droits de l'Homme…	OSC, Barreaux, Organes anti-corruption, Organisations des Droits de l'Homme…	Non applicable	Gouvernement et ses partenaires	
3.17	Ecarter systématiquement de la promotion en cours tout magistrat impliqué dans la corruption et frappé d'une sanction pénale et disciplinaire, peu importe la gravité de cette dernière	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		CSM, Président de la République, Gouvernement	CSM, Président de la République, Gouvernement	Non applicable	Gouvernement et ses partenaires	
3.18	Publier les décisions disciplinaires prononcées en matière de corruption, pour des raisons de dissuasion et de suivi	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		CSM	CSM	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
3.19	Faire une évaluation annuelle de l'application du régime disciplinaire des magistrats et publier les résultats de cette évaluation												X		CSM	CSM	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	

	dans le rapport annuel d'activités du CSM au Journal Officiel.																		
RI 4	**La population est sensibilisée sur la lutte contre la corruption**																		
4.1	Concevoir et mettre en place des programmes de sensibilisation ou d'information du public et de formation du personnel judiciaire sur la corruption, l'éthique, la déontologie et la procédure disciplinaire	X	X	X											INAFORJ, Barreaux, OSC, Organes anticorruption	INAFORJ, Barreaux, OSC, Organes anticorruption	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
4.2	Réunir les responsables des médias publics et privés, les OSC, les églises et les leaders communautaires et d'opinion et obtenir leur engagement à s'impliquer dans la sensibilisation et la dénonciation des actes de corruption	X	X	X											INAFORJ, Barreaux, OSC, Organes anticorruption , Gouvernement	INAFORJ, Barreaux, OSC, Organes anticorruption, Gouvernement	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
4.3	Organiser au niveau des barreaux des ateliers, conférences publiques et sorties médiatiques sur la lutte contre la corruption dans le secteur judiciaire, l'éthique, la déontologie et la procédure disciplinaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		Barreaux	Barreaux	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
4.4	Concevoir et vulgariser à l'intention du grand public et de la société civile un guide pratique retraçant les voies à suivre pour dénoncer des cas de corruption à l'encontre des magistrats, avocats et autres acteurs judiciaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		OSC	OSC	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	

4.5	Porter à la connaissance du public les cas de corruption avérés et sanctionnés notamment par le CSM et les juridictions pour le suivi et l'exemplarité	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			CSM, Juridictions	CSM, Juridictions	Non applicable	Gouvernement et ses partenaires	
4.6	Primer des agents du pouvoir judiciaire qui s'illustrent par leur intégrité et la qualité de leur travail et établir un criterium objectif pour ce faire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			Gouvernement, OSCEP, OSC, Chancellerie	Gouvernement, OSCEP, OSC, Chancellerie	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
4.7	Créer un service permanent d'accueil, d'orientation et d'informations au public dans les juridictions			X			X			X			X			OSCEP, INAFORJ, CSM	OSCEP, INAFORJ, CSM	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
4.8	Renforcer et vulgariser les mesures de protections des dénonciateurs			X	X	X	X			X	X	X	X			CSM, Parlement	CSM, Parlement	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
4.9	Mettre en place un plan de vulgarisation/communication de la stratégie	X	X													CSM, OSC	CSM, OSC, PTF	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
RI 5	**L'administration des juridictions, parquets et prisons est améliorée, renforcée, capacitée pour lutter contre la corruption**																			
5.1	Actualiser et adapter le cadre organique et établir un ratio personnel judiciaire/ nombre de dossiers à traiter			X	X	X	X	X								CSM, Ministère Justice, Ministère FP	APLC, OSCEP, CTLC, Ministère Intérieur, PTF	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
5.2	Accroitre sensiblement l'effectif des magistrats en particulier ceux du siège et veiller à leur bonne répartition pour une couverture nationale en fonction de besoins de chaque ressort			X	X	X	X	X								CSM	Cours, Tribunaux et Parquets	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
5.3	Instaurer le système de prime de brousse pour le personnel judiciaire affecté en milieu rural								X	X	X	X	X			CSM	Parlement, Ministère Budget, Ministère Finances,	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	

																	Ministère Justice, Ministère FP			
5.4	Sanctionner les membres du personnel judiciaire qui refusent de rejoindre leurs lieux d'affectation	X	X	X	X	X										CSM	CSM	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
5.5	Former de magistrats outillés sur les techniques d'investigation et de poursuite des cas de corruption (ex. tribunaux et parquets spécialisés)								X	X	X	X	X			CSM, Ministère Just. + INAFORJ	Ministère Justice, APLC, OSCEP, CTLC, CENAREF, PTF	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
5.6	Idéalement, créer un parquet financier et y associer une juridiction				X	X	X									CSM, Ministère Justice, Ministère Affaires étrangères, APLC	Cours et Tribunaux, Parquets, CENAREF, OSCEP,	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
5.7	Lever les immunités et les privilèges de poursuite en matière d'enquête et de poursuites concernant les infractions de corruption	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			Ministère Justice, Cours et Tribunaux, APLC, CENAREF	Interpol, CENAREF, APLC, Ministère Justice, MinAffet, FOLUCCO, COGEBISCO, Parlement	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
5.8	Renforcement et activation des mécanismes de coopération et d'entraide judiciaire dans les enquêtes contre la corruption	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			Ministère Justice	CSM, Ministère ITPR	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
5.9	Collaborer avec les organismes indépendants et les institutions financières internationales dans la conduite des enquêtes contre la corruption	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			Ministère Justice	CSM, Ministère ITPR, PTF	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	

5.10	Faire un état des lieux des infrastructures du système judiciaire et pénitentiaire	X	X	X	X											Ministère Justice	Gouvernement, PTF	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
5.11	Etablir un plan de construction ou de réhabilitation des infrastructures du système judiciaire					X	X	X								Ministère Justice, Cours et Tribunaux	Ministère Justice, Cours et Tribunaux	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
5.12	Allouer des fonds pour la construction, la réhabilitation et l'équipement des infrastructures judiciaires et pénitentiaires									X	X	X	X			CSM	INAFORJ, Ministère Justice, PTF	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
5.13	Etablir et appliquer les critères objectifs pour l'attribution des dossiers et la composition des sièges	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			Cours, Tribunaux et Parquets	CSM, Ministère Justice, Société Civile, PTF	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
5.14	Renforcer les capacités de gestion des chefs de juridictions et offices	X	X	X	X	X	X									CSM, Cours et Tribunaux	Cours et Tribunaux, Parquets	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
5.15	Contraindre les magistrats à respecter le délai de prononcé des décisions ou pour rendre les avis selon le principe FIRST IN/FIRST OUT	X	X	X	X											CSM	Ministère Justice, PTF	Non applicable	Gouvernement et ses partenaires	
5.16	Appliquer les sanctions rigoureuses aux magistrats qui ne respectent pas le principe FIRST IN/FIRST OUT ainsi qu'à ceux qui ne respectent pas le délai de prononcé ou pour rendre les avis	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			Parquets	Ministère Justice, CSM, Ministère Droits Humains, CNDH	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
5.17	Redynamiser et rendre effective l'utilisation du logiciel existant de suivi de l'activité judiciaire (Système d'Information de Gestion des Activités Judiciaires) avec	X	X	X	X	X										Parquets	CSM, Ministère Justice, Société Civile, PTF	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	

	possibilité d'accès aux informations sur les parties en présence, les délais de procédure, le rendu des jugements ;																			
5.18	Faire un état des lieux systématique et non complaisant de la situation des personnes en détention préventive et de l'observance ou non des conditions de mise en liberté provisoire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			Parquets	Ministère Justice, CSM, Ministère Droits Humains, CNDH	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
5.19	Relever et sanctionner les cas avérés des magistrats qui recourent abusivement à la détention préventive.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			Ministère Just	Ministère Justice, Cours d'Appel	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
5.20	Examiner régulièrement et au cas par cas, les cas des prisonniers éligibles à la libération conditionnelle et proposer leur libération au MinJustice	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			Ministère Justice	CSM, IGF, CENAREF, APLC, OSCEP, FOLUCCO, PTF, COGEBISCO	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
5.21	Implanter les chambres d'huissiers dans toutes les juridictions (Chambre nationale, chambres provinciales dans le ressort de chaque CA et sections des chambres provinciales dans les ressorts des TGI)				X	X	X	X								Parlement, Président de la République	Parquets	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
5.22	Soutenir et renforcer les institutions existantes qui se sont engagées à lutter contre la corruption	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			Gouvernement	PTF	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
5.23	Réglementer la durée de l'instruction en matière de corruption au niveau des parquets de sorte à avoir un délai raisonnable.				X	X	X	X								APLC	APLC, OSCEP, Ministère Justice, IGF, CENAREF, APNAC	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	

5.24	Faire respecter scrupuleusement l'article 47 de la loi portant statut des magistrats qui fixe les délais de 10 jours pour les affaires pénales et 30 jours pour les affaires de travail, commerciales et civiles pour rendre l'avis ou la décision	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			Ministère Justice	CSM, Parlement, APLC	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
5.25	Rendre imprescriptible l'infraction de corruption				X	X	X									Parlement	CSM, cours et tribunaux	Non applicable	Gouvernement et ses partenaires	
5.26	Renverser la charge de la preuve en matière de corruption et faits assimilés lorsqu'une personne présente, de façon disproportionnée par rapport à ses revenus officiels, des signes d'enrichissement illicite				X	X	X									Parlement	APLC, OSCEP, Ministère Justice, APNAC	Non applicable	Gouvernement et ses partenaires	
5.27	Alourdir les peines complémentaires applicables à l'infraction de corruption de sorte qu'il soit prononcé l'interdiction à vie du droit de vote et d'éligibilité et du droit d'accès aux fonctions publiques et paraétatiques				X	X	X									Parlement	APLC, OSCEP, Ministère Justice, APNAC	Non applicable	Gouvernement et ses partenaires	
5.28	Interdire la liberté provisoire dans les dossiers de corruption				X	X	X									Parlement	APLC, OSCEP, Ministère Justice, APNAC, CPRDC	Non applicable	Gouvernement et ses partenaires	
5.29	Publier et diffuser des décisions judiciaires rendues en matière de corruption au sein de l'appareil judiciaire, des organes de lutte contre la corruption, des médias ainsi que des organisations	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			Parlement	Cours et Tribunaux	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	

	de la société civile pour faciliter leur suivi et le contrôle citoyen notamment au niveau de l'exécution																			
5.30	Réprimer sévèrement le monnayage de visite aux prisonniers	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			Ministère Justice	CSM	Non applicable	Gouvernement et ses partenaires	
5.31	Intégrer des systèmes de gestion financière électroniques pour suivre et gérer les dépenses en temps réel							X	X	X	X	X				Ministère Justice	Ministère budget; Ministère Finances	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
5.32	Faciliter des échanges et des programmes de mentorat avec des experts internationaux pour partager les meilleures pratiques et les techniques innovantes de lutte contre la corruption	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			Ministère Justice	MinAffet, Ministère Coopération régionale	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
5.33	Offrir des formations en gestion financière aux responsables judiciaires pour améliorer les compétences en matière de gestion						X	X	X	X	X	X	X			Ministère Justice	Cour des Comptes	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
RI 6	**La transparence et la responsabilité du système judiciaire est renforcée/améliorée**																			
6.1	Accélérer l'adoption par le parlement des réformes proposées visant à renforcer la lutte contre la corruption			X	X	X	X			X	X	X	X			Gouvernement	Ministère Justice, APLC, OSCEP, APNAC, OSC, PTF	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
6.2	Renforcer les capacités et appuyer financièrement et sécuritairement les organisations/structures qui œuvrent dans la lutte contre la corruption	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			Gouvernement	FOLUCCO, PTF, Ministère Intérieur	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	

6.3	Rendre publics les rémunérations, les frais d'investissement et de fonctionnement du pouvoir judiciaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			CSM	Ministère Justice	Non applicable	Gouvernement et ses partenaires	
6.4	Etablir et publier la nomenclature détaillée et exhaustive des frais de justice pour les différents actes	X	X	X	X											Ministère Justice	CSM	Non applicable	Gouvernement et ses partenaires	
6.5	Interdire formellement tout paiement sans quittance			X	X	X										Ministère Justice	Cours et Tribunaux	Non applicable	Gouvernement et ses partenaires	
6.6	Mettre en place un système transparent de paiement des frais de justice grâce à l'automatisation et au système de guichet unique			X	X	X	X									Ministère Justice	Cours et Tribunaux	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
6.7	Réprimer les magistrats qui traitent les dossiers dans lesquels ils ont un intérêt particulier ou personnel en vue de les inciter à se déporter	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			Cours et Tribunaux	CSM, OSCEP	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
6.8	Accueillir les justiciables au bureau pendant les heures de service et non à la maison ou dans les lieux publics ou secrets	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			CSM	Cours et Tribunaux et Parquets	Non applicable	Gouvernement et ses partenaires	
6.9	Opérationnaliser systématiquement l'article 9 du code de conduite de l'agent public, qui exige l'obligation de déclaration périodique du patrimoine des agents publics	X	X	X												Gouvernement	OSCEP, CSM	Non applicable	Gouvernement et ses partenaires	
6.10	Appliquer des sanctions aux agents publics convaincus d'enrichissement illicite	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			Cours et Tribunaux et Parquets	Fonction Publique, Ministère Justice	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	

6.11	Appliquer des sanctions en cas de malversation dans la gestion des frais de justice ou des frais de fonctionnement et adopter une circulaire de redynamisation de l'action publique à cet effet	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			CSM	Cours, Tribunaux et Parquets	Non applicable	Gouvernement et ses partenaires	
6.12	Renforcer les capacités des magistrats sur la motivation de décisions judiciaires et publier les décisions de justice dans les recueils de jurisprudence	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			CSM	Ministère Justice, INAFORJ	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
6.13	Réprimer les magistrats qui ne motivent pas suffisamment leurs décisions ou qui manifestement fondent leurs décisions sur des considérations autres que celles de droit	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			Cours et Tribunaux	CSM	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
6.14	Obliger les OMP à transmettre les avis motivés de classement sans suite pour inopportunité des poursuites aux victimes pour réduire les abus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			Parquets	Ministère Justice	Non applicable	Gouvernement et ses partenaires	
6.15	Instaurer le système de retenue sur salaire pour recouvrer les fonds illégalement perçus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			CSM	Ministère Justice, Ministère Fonction Publique, Ministère Budget, Ministère Finances	Non applicable	Gouvernement et ses partenaires	
6.16	Dématérialiser l'administration judiciaire et veiller à l'instauration effective et durable du système de paiement électronique.			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			Ministère Justice	CSM, PTF, Gouvernement	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	

6.17	Mettre en place un système d'alerte de signalement des cas de corruption, d'interférence politique ou de trafic d'influence qui protège les dénonciateurs (numéros verts, alertes par SMS, boîtes à suggestion, plateformes en ligne, applications mobiles…)								X	X	X	X	X			CSM	APLC, OSCEP, Ministère Justice (CTLI & CTLC), PTF, Société Civile	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
6.18	Inciter le personnel judiciaire à dénoncer les cas de corruption et aussi inciter le CSM de tenir compte des cas avérés dans l'avancement en grade	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			CSM	APLC, OSCEP, Ministère Justice, PTF, Société Civile	Non applicable	Gouvernement et ses partenaires	
6.19	Mener des enquêtes internes et externes discrètes une fois que les pratiques corruptives potentielles sont suspectées	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X			APLC, OSCEP, IGF, CENAREF, Ministère Justice	Cours et Tribunaux et Parquets, Société Civile, PTF	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
6.20	Digitaliser les cours et tribunaux afin notamment de donner la possibilité de suivre en ligne les audiences de corruption							X	X	X	X	X	X			Ministère Justice	Cours et Tribunaux et Parquets, PTF	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
6.21	Allouer au secteur judiciaire les moyens financiers conséquents pour mettre en mouvement l'action publique en lien avec la corruption et veiller au respect effectif de leur destination	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			Gouvernement	Ministère Justice, Ministère Finances, Ministère Budget, Parlement, PTF	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
6.22	Rendre public le rapport présenté à la fin de chaque exercice budgétaire par le Bureau du CSM à l'Assemblée générale du	X	X										X			CSM	CSM	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	

	CSM sur la gestion des fonds alloués au pouvoir judiciaire																		
6.23	Instaurer les actions/mesures positives en faveur des acteurs qui résistent aux actes de corruption														CSM	CSM	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
RI 7	**Le Syndicat des magistrats est redynamisé pour lutter contre la corruption et défendre les intérêts de ses membres**																A déterminer		
7.1	Redynamiser et renforcer le syndicat des magistrats pour le renforcement de l'intégrité du personnel judiciaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		CSM	Ministère Justice, OSCEP, CICM, Société Civile, PTF	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
7.2	Protection des magistrats qui revendiquent ou font valoir leurs droits par toutes voies de droit	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		CSM	Ministère Justice, Cours et Tribunaux et Parquets	Non applicable	Gouvernement et ses partenaires	
7.3	Instituer un cadre de dialogue effectif entre syndicat des magistrats, le CSM et ministère de la justice	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		CSM	Ministère Justice, Syndicats des Magistrats	Non applicable	Gouvernement et ses partenaires	
7.4	Utiliser le syndicat des magistrats comme canal de défense des magistrats victimes d'interférence ou de représailles	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		Syndicats des Magistrats	CSM	Non applicable	Gouvernement et ses partenaires	
7.5	Respecter le délai de renouvellement des dirigeants des syndicats			X	X	X									Syndicats des Magistrats	CSM	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
7.6	Appuyer financièrement et sécuritairement les syndicats des magistrats	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		Gouvernement	Gouvernement, CSM	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	

RI 8	**La dimension genre est prise en compte dans l'organisation et le fonctionnement du pouvoir judiciaire**																			
8.1	Sans dénaturer le critère de compétence, réserver un quota aux femmes lors des recrutements dans le but de renforcer leur présence au sein du personnel judiciaire conformément à l'article 14 alinéa 5 de la Constitution, qui consacre la parité homme-femme			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			CSM	Ministère Justice, Syndicats des Magistrats, Ministère Genre	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
8.2.	Sensibiliser les acteurs judiciaires, homme et femmes, sur les dangers liés au harcèlement et abus sexuels résultant de la corruption	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			CSM	Ministère Genre, OSCEP, Société Civile, PTF, Ministère Justice	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
8.3	Inciter la société civile, les communautés et les médias à discuter des dimensions sexospécifiques du harcèlement et des abus sexuels et de l'importance de l'égalité dans le secteur de la justice	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			Ministère Genre	Société Civile, PTF	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
8.4	Documenter et réprimer les acteurs judiciaires qui se livrent au harcèlement et aux abus sexuels tant vis-à-vis de leurs collègues que des justiciables	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			CSM	Cours et Tribunaux, OSCEP, Société Civile, PTF	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
8.5	Mener des études sur le parcours judiciaire des justiciables (hommes et des femmes) en matière de corruption et adopter des mesures idoines pour pallier aux problèmes constatés			X	X	X	X		X	X	X	X	X			Ministère Justice	Parquets, APLC, OSCEP, CENAREF	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	

RI 9	**La gouvernance et la coordination des interventions de lutte contre la corruption dans le secteur judiciaire est améliorée**																			
9.1	Assurer la coordination de la mise en œuvre de la stratégie sectorielle de lutte contre la corruption	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			Ministère Justice	CSM, APLC, OSCEP, Société Civile, PTF, FOLUCCO	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
9.2	Promouvoir le dialogue entre les acteurs engagés dans la lutte contre la corruption	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			APLC	Ministère Justice, OSCEP, CENAREF, APNAC, Société Civile, PTF	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
9.3	Renforcer la coopération internationale en matière d'extradition, d'entraide judiciaire en matière corruption			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			Ministère Justice	Parquets, APLC, MinAffet., CENAREF, OSCEP, Interpol	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
9.4	Promouvoir la recherche dans le domaine de la lutte contre la corruption			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			Gouvernement	Ministère Justice, APLC, OSCEP, CENAREF, APNAC, Ministère Recherches Scientifique, Ministère Affaires Etran-gères, PTF, Société Civile	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	
9.5	Mettre en place un mécanisme de coordination des actions des structures étatiques existantes engagées dans la lutte contre la corruption						X	X								Gouvernement	Gouvernement et structures étatiques de lutte contre la corruption	A déterminer	Gouvernement et ses partenaires	

Annexe 3. Matrice des risques

TITRE Projet: Stratégie sectorielle nationale de lutte contre la corruption dans le secteur judiciaire de la RDC							
Identification		**Evaluation**			**Contrôle**		**Suivi**
Date identification	**Risques**	**Probabilité**	**Impact potentiel**	**Niveau de risque total**	**Réponse (incl. timing)**	**Responsable**	**Follow-up/suivi**
				0			
	Résistance au changement des acteurs judiciaires			0			
	Non adoption des textes juridiques nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie			0			
	L'absence de décaissement des fonds nécessaires			0			
	Indisponibilité des ressources pour financer le plan d'actions selon la programmation retenue			0			
	Faible engagement (non-appropriation) de toutes les parties pour conduire des actions pro-lutte contre la corruption contenue de la stratégie			0			
	Faible ancrage institutionnel			0			

Managing intervention risks:
Risk appetite

Probability	1-Negligible	2-Minor	3-Moderate	4-Major	5-Severe
4-Almost certain	4-Low	8-Medium	12-High	16-Extreme	20-Extreme
3-Probable	3-Low	6-Medium	9-Medium	12-High	15-Extreme
2-Possible	2-Low	4-Low	6-Medium	8-Medium	10-High
1-Unlikely	1- Low	2-Low	3-Low	4-Low	5-Medium

Potential impact

Annexe 4. Liste des rédacteurs de la stratégie et Experts thématiques /Equipe des reviseurs

Le présent document a été élaboré avec l'aide financière de l'Union européenne et de la Direction générale Coopération au développement et aide humanitaire du ministère des Affaires étrangères du Royaume de Belgique (DGD). Son contenu relève de la responsabilité exclusive de RCN Justice et Démocratie et ne saurait en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union européenne ou de la DGD.

La stratégie a été élaborée de manière inclusive et participative sous la supervision de monsieur Innocent Dunia pour le compte de RCN Justice et Démocratie, qui a consenti le soutien technique et logistique. Les acteurs suivants ont été impliqués dans l'élaboration de cette stratégie :

A. Les consultants

1. **Paul-Robain Namegabe Rugarabura**, PhD, Consultant principal. Il est professeur de Droit public interne et de science politique à l'Université catholique de Bukavu et à l'Université du Cinquantenaire de Lwiro. Il est aussi Avocat au Barreau du Sud-Kivu et consultant responsable du cabinet « Face Consulting Firm » basé à Bukavu et spécialisé en audit, conseils et études techniques.
2. **Jean-Paul Mushagalusa Rwabashi**, Consultant chargé d'étude. Il est Doctorant en sciences juridiques à la *Vrije Universiteit Brussel (VUB),* Chef de travaux à la Faculté de Droit de l'Université Catholique de Bukavu (UCB), Avocat au Barreau du Sud-Kivu et Associé du cabinet « Face Consulting Firm » basé à Bukavu et spécialisé en audit, conseils et études techniques.
3. **Christian Via Balole**, PhD *Candidate*, Consultant chargé d'étude. Il est Doctorant en sciences juridiques de l'Université Catholique de Louvain, Chef de Travaux à la Faculté de droit de l'Université Catholique de Bukavu et associé au cabinet « Face Consulting Firm » basé à Bukavu et spécialisé en audit, conseils et études techniques.

B. Experts thématiques/ Equipe des reviseurs

1. Professeur Marcel WETSH'OKONDA, Expert Juriste à l'Assistance Technique du PARJ 2
2. Professeur Justin MUSHAGALUSA NTAKOBAJIRA (Projet PROLA / USAID)
3. Benjamin MULAMBA ODIA, Directeur des opérations, OSCEP
4. Maître Serge KIMEMA, Conseiller Technique à l'APLC

5. Maître Joséphine MBELA, Chargée de Plaidoyer et à l'Administration, ACAJ
6. Serge KASHAMA NGOIE, Président de la Cour d'appel et Premier Secrétaire Rapporteur du CSM

C. Supervision

1. Hugo JOMBWE MOUDIKI, Chef de mission RCN J&D en RDC
2. Innocent DUNIA BYAVULWA, Coordinateur de Projets à RCN J&D en RDC

Annexe 5. Liste des institutions ayant contribué à la rédaction

- Ministère de la Justice
- Conseil Supérieur de la magistrature (CSM)
- Délégation de l'Union Européenne à Kinshasa
- Observatoire de Surveillance de la Corruption et de l'Ethique Professionnelle (OSCEP)
- Agence de Prévention et de Lutte contre la Corruption (APLC)
- Maître Joséphine MBELA, Chargée de Plaidoyer et à l'Administration, Association Congolaise pour l'Accès à la Justice (ACAJ)
- Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM)

Annexe 6. Institutions d'affiliation des personnes ayant pris part aux consultations provinciales

- Agence de Prévention de Lutte contre Corruption (APLC)
- Observatoire de Surveillance de la Corruption de l'Ethique Professionnelle (OSCEP)
- Conseil Supérieur Magistrature (CSM)
- Groupe Thématique Justice et Droits Humains (GTJDH)
- PNUD
- Cellule Technique de Lutte contre l'Impunité (CTLI)
- Cellule Technique de Lutte contre la Corruption (CTLC)
- Cour des Comptes
- Cour d'appel Kinshasa – Gombe
- Cour d'appel Kinshasa – Matete

- Parquet Général près la Cour d'appel de Kinshasa – Gombe
- Parquet Général près la Cour d'appel de Kinshasa - Matete
- Institut national de formation judiciaire (INAFORJ)
- Ligue Congolaise de lutte Contre la Corruption (LICOCO)
- Association Congolaise pour l'Accès à la Justice (ACAJ)
- Barreau Kinshasa – Matete
- Barreau Kinshasa – Gombe
- ENABEL
- Assistance Technique au PARJ 2
- Réseau des Parlementaires africains contre la corruption (APNAC – RDC)
- Police Judiciaire des Parquets
- Cour d'appel de l'Ituri
- Parquet général de l'Ituri
- Tribunal de Grande Instance de Bunia
- Parquet de Grande Instance de Bunia
- Barreau de l'Ituri
- Programme du Réseau d'Actions pour le Développement et le Progrès Intégré (RADPI) – Bunia
- Association Nationale des Mamans pour Aide aux Déshérités (ANAMAD) – Bunia
- Justice Plus – Bunia
- Coordinatrice de Solidarité Féminine pour la Paix et le Développement (SOFEPADI) – Bunia
- Un enseignant de la Faculté de Droit de l'Université de Bunia
- Deux experts RCN, respectivement Professeur de Droit à l'Université Catholique de Bukavu et Avocat au Barreau du Sud-Kivu et Doctorant en droit à l'Université Catholique de Louvain et défenseur des droits humains
- Parquet près le TGI de Lubumbashi
- Parquet près le TGI de Lubumbashi
- Un chercheur à l'Ecole de criminologie de l'UNILU
- Barreau du Haut-Katanga
- Cour d'appel de Lubumbashi
- Commission nationale des droits de l'homme (CNDH)/ Haut-Katanga
- Association africaine de défense des droits de l'homme (ASADHO)

- JUSTICIA asbl
- Haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
- Union congolaise des femmes des médias,
- Magazine en ligne La Guardia
- Action contre l'impunité pour les droits humains
- Gouvernorat provincial du Haut-Katanga
- Tribunal de paix de Kampemba
- Corps de défenseurs judiciaires du Haut-Katanga
- Réseau de lutte contre la corruption
- Barreau du Kasaï
- Action pour la protection et l'encadrement des femmes et filles vulnérables (APEFIVU)
- Association des femmes juristes du Congo (AFEJUCO)
- Action globale pour l'inclusion et la résilience (AGIR Asbl)
- Bureau de la coordination des affaires humanitaires (UNOCHA)
- Ministère provincial de la justice – Équateur
- Union congolaise des femmes des médias (UCOFEM)
- Solidarité pour la promotion des femmes autochtones (SPFA)

Annexe 7. Liste des participants à l'atelier de validation

- CSM :
 - Lieutenant – Colonel MAKONGA ILUNGA Lytras, Chargé de la Formation, législation et Statut
 - M. ETIKE PANGANDO Maurice, Procureur Général, Chargé de l'Ethique et de la Discipline
- Ministère de la Justice :
 - M. BANTU NKONGOLO Eddy, Conseiller du ministre de la Justice en charge des partenaires et Coordonnateur du GTJDH
 - M. KANANGILA TSHIMBOMBO Héritier, Membre du Secrétariat Technique du GTJDH
 - Mme Ange MANZILA, Chargée de Communication du GTJDH
 - M. USENI NDJALI César, Coordonnateur CTLI
 - M. KITENGE Ferdinand, Coordonnateur CTLC

- Mme BILE VANA Falonne, Coordonnatrice adjointe CTLC
- Mme KABIKA KAHUMBU Blandine, Assistante à la CTLC
- M. YOMO DJEKIWO Patrick, Chef de service à l'INAFORJ
- M. MPARAMA MAKILA, Inspecteur de police judiciaire

- AT – PARJ2 :
 - Mme DUMOULIN Valérie, Cheffe d'Equipe
- PNUD :
 - Maître KABANGU Jules, Expert juriste - Coordonnateur du projet d'appui à la lutte contre la corruption
- APLC :
 - Mme KAMWIZIKU Bénie Laure, Coordonnatrice Adjointe chargée de la Détection, Prévention et Administration
 - Maître KIMEMA Serge, Conseiller Chef de Service Etudes et Stratégie
- OSCEP :
 - MULAMBA ODIA Bellarmin, Directeur des opérations
 - M. MUSHAGALUSA VAN Pascal, Expert
- APNAC :
 - M. KIBENDELWA Paulin, Secrétaire Exécutif, Expert.
- Juridictions et Parquets :
 - Mme DONDJI KAPALATI, Conseillère à la Cour d'Appel de Kinshasa-Gombe
 - M. NSIMBA ZATUMUA, Conseiller à la Cour d'appel de Kinshasa-Matete
 - M. MAWAZO FUNGAMALI Dauphin, Substitut du Procureur Général au Parquet Général près la C.A. de Kinshasa-Gombe
 - M. BATSHIEBA MAYASI Jean-Claude, Avocat Général au Parquet Général près la C.A. de Kinshasa-Matete
- Barreau :
 - Maître NSIMBA KOLEMBE Victorine, Membre du conseil de l'Ordre du Barreau de Kinshasa Matete
 - Maître ESSANGA BOLENDA ISSOLA Marie-Blandine, Membre du conseil de l'Ordre du Barreau de Kinshasa-Gombe et Présidente du Bureau de consultation gratuite
- Experts académiques :

- Professeur NGWABIKA FUNDA Joseph, Avocat Général au Parquet Général près la C.A. du Kwango
- Professeur DIKUYI MUBOMAYI Anaclet, Conseiller à la Cour des Comptes

- Société civile :
 - Maître MAKEKITA Julia, Chargée du Genre au sein d'ACAJ

- RCN J&D
 - Hugo JOMBWE MOUDIKI, Chef de mission RDC
 - Innocent DUNIA BYAVULWA, Coordinateur de Projets RDC
 - Mia TSHIMANGA, Responsable de Projets Kinshasa
 - Guelor MANZITA, Chargé de Projets Kinshasa
 - Crispin MFUMUANYI, Chargé de Projets Kinshasa

Le processus d'élaboration de ce document a été techniquement conduit par RCN Justice et Démocratie, en étroite collaboration avec le Groupe thématique Justice et Droits humains du Ministère de la Justice, dans le cadre de la deuxième phase du Programme d'appui à la réforme de la Justice (PARJ2) soutenu financièrement par l'Union européenne et du projet Agir pour une justice Redevable, Plurielle et Intègre au Congo (DGD-REPLIC) financé par la Direction générale Coopération au développement et aide humanitaire du Royaume de Belgique (DGD).


RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
JUSTICE
PAIX
TRAVAIL
LE GOUVERNEMENT